



**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE MOSELLE**

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTH/TZU/902.071 à 902.076

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Annexe Sanitaire Assainissement

NOTE TECHNIQUE

**9 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE DOCUMENT SUR LES 13 QUI COMPOSENT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES :**
**DAMBACH, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER,
MIETESHEIM, NIEDERBRONN-LES-BAINS, OFFWILLER, UTTENHOFFEN, ZINSWILLER**

1^{er} envoi : Mai 2018

2^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 18/04/2018

2^{ème} envoi : Avril 2019

2^{ème} phase mise à jour selon plan de zonage reçu le 20/03/2019



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX

TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1. Structure administrative	5
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	5
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	6
2.1. UNITE DE TRAITEMENT DE DAMBACH	6
2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal	6
2.1.2. Structure du réseau de collecte de DAMBACH	7
2.1.3. Epuration.....	8
2.2. UNITE DE TRAITEMENT DE MIETESHEIM.....	8
2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal.....	8
2.2.2. Structure du réseau de collecte de Gumbrechtshoffen.....	9
2.2.3. Structure du réseau de collecte de Gundershoffen.....	10
2.2.4. Structure du réseau de collecte de Mertzwiller	13
2.2.5. Structure du réseau de collecte de Mietesheim	15
2.2.6. Structure du réseau de collecte d'Uttenhoffen	16
2.2.7. Epuration.....	17
2.3. UNITE DE TRAITEMENT DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	17
2.3.1. Structure du réseau de transport intercommunal	17
2.3.2. Structure du réseau de collecte de Niederbronn-les-Bains.....	17
2.3.3. Epuration.....	19
2.4. UNITE DE TRAITEMENT D'OFFWILLER- ROTHBACH.....	19
2.4.1. Structure du réseau de transport intercommunal	19
2.4.2. Structure du réseau de collecte d'Offwiller.....	19
2.4.3. Epuration.....	20
2.5. UNITE DE TRAITEMENT DE ZINSWILLER	20
2.5.1. Structure du réseau de transport intercommunal.....	20
2.5.2. Structure du réseau de collecte de Zinswiller	21
2.5.3. Epuration.....	22
2.6. PERIMETRES DE PROTECTION	22
2.6.1. Dambach.....	22
2.6.2. SICTEU de Mietesheim.....	23
2.6.3. Niederbronn-les-Bains	24
2.6.4. Offwiller	25
2.6.5. Zinswiller	25
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	26
3.1. COMMUNE DE DAMBACH.....	26
3.2. PERIMETRE DU SICTEU DE MIETESHEIM ET PERIMETRES COMMUNAUX ASSOCIES	26
3.2.1. Bassin versant de l'Eberbach.....	27

3.2.2. Gumbrechtshoffen.....	27
3.2.3. Gundershoffen	29
3.2.4. Mertzwiller	30
3.2.5. Mietesheim.....	31
3.2.6. Uttenhoffen.....	32
3.3. PERIMETRE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	32
3.4. SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'OFFWILLER-ROTHBACH	33
3.4.1. Offwiller	33
3.5. COMMUNE DE ZINSWILLER	33
3.6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	34
3.6.1. Dambach.....	34
3.6.2. Gumbrechtshoffen.....	35
3.6.3. Gundershoffen	35
3.6.4. Mertzwiller	36
3.6.5. Mietesheim.....	36
3.6.6. Niederbronn-les-Bains	37
3.6.7. Offwiller	38
3.6.8. Uttenhoffen.....	38
3.6.9. Zinswiller	38
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	39
4.1. PRINCIPE GENERAL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	39
4.2. DESSERTE GENERALE DES ZONES AC ET N	40
4.2.1. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)	40
4.2.1. Desserte des zones N (zones naturelles)	40
4.3. COMMUNE DE DAMBACH.....	41
4.3.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	41
4.4. COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN	41
4.4.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	41
4.4.2. Desserte de la zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme).....	42
4.4.3. Desserte des zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)	42
4.5. COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN	43
4.5.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	43
4.5.2. Desserte des zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)	43
4.5.3. Desserte des zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)	45
4.6. COMMUNE DE MERTZWILLER.....	45
4.6.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	45
4.6.2. Desserte des zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)	46
4.6.3. Desserte des zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)	47
4.7. COMMUNE DE MIETESHEIM	47
4.7.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	47

4.7.2. Desserte de la zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme).....	48
4.7.3. Desserte de la zone IIAU (extension future du tissu urbain à long terme).....	48
4.8. COMMUNE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	49
4.8.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	49
4.8.2. Desserte des zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)	50
4.8.3. Desserte des zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)	51
4.9. COMMUNE D'OFFWILLER.....	53
4.9.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	53
4.9.2. Desserte des zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)	53
4.10. COMMUNE D'UTTENHOFFEN.....	54
4.10.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	54
4.10.2. Desserte de la zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme).....	54
4.10.3. Desserte de la zone IIAU (extension future du tissu urbain à long terme).....	55
4.11. COMMUNE DE ZINSWILLER	55
4.11.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)	55
4.11.2. Desserte de la zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme).....	55
4.11.3. Desserte de la zone IIAU (extension future du tissu urbain à long terme).....	56
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A REALISER.....	57
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	57
5.2. Détail estimatif	57
5.2.1. Gumbrechtshoffen.....	57
5.2.2. Gundershoffen	57
5.2.3. Mertzwiller	58
5.2.4. Niederbronn-les-Bains	58
5.2.5. Offwiller	59
5.2.6. Uttenhoffen.....	59
5.2.7. Zinswiller	59
6. CONCLUSION	60

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Structure administrative

Les systèmes d'assainissement des communes de **Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Offwiller, Uttenhoffen** et **Zinswiller** décrits dans ce document sont gérés par plusieurs entités administratives. La compétence « assainissement » de ces communes est soit scindées en deux maîtrises d'ouvrage différentes, l'une en charge des réseaux de collecte et l'autre en charge des réseaux de transport intercommunaux et des ouvrages d'épuration, soit sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale pour l'ensemble du système d'assainissement.

Communes	Maîtrise d'ouvrage des réseaux de collecte	Maîtrise d'ouvrage des réseaux de transport intercommunaux et des ouvrages d'épuration
Dambach	Commune de Dambach	
Gumbrechtshoffen	SDEA - Périmètre de Gumbrechtshoffen	SDEA - Périmètre du SICTEU de Mietesheim
Gundershoffen	SDEA - Périmètre de Gundershoffen	SDEA - Périmètre du SICTEU de Mietesheim
Mertzwiller	Commune de Mertzwiller	SDEA - Périmètre du SICTEU de Mietesheim
Mietesheim	SDEA - Périmètre de Mietesheim	SDEA - Périmètre du SICTEU de Mietesheim
Niederbronn-les-Bains	SDEA - Périmètre de Niederbronn-les-Bains	
Offwiller	Syndicat d'assainissement d'Offwiller – Rothbach	
<i>Rothbach</i>		
Uttenhoffen	SDEA - Périmètre d'Uttenhoffen	SDEA - Périmètre du SICTEU de Mietesheim
Zinswiller	Commune de Zinswiller	

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) est largement représenté au niveau de ces communes, qu'il soit maître d'ouvrage de l'ensemble du système d'assainissement, ou simplement en charge des compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de collecte, de transport ou de traitement comme c'est le cas pour le syndicat d'assainissement d'Offwiller – Rothbach et les communes de Dambach et Zinswiller.

De plus, le SDEA intervient également sur certaines communes dans le cadre des compétences étude, rénovation, extension, amélioration, contrôles des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Outre ces missions, le SDEA assure un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement, qu'il s'agisse de communes totalement ou partiellement intégrées au SDEA.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les communes de **Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Offwiller, Uttenhoffen** et **Zinswiller** sont desservies par un réseau d'assainissement collectif et les effluents collectés sont traités par 5 stations d'épuration communales ou intercommunales.

Station d'épuration	Communes de la CCPN raccordées	Caractéristiques
Unité de traitement de Dambach	DAMBACH	Capacité : 1 000 EH ¹ Mise en service : 1986
Unité de traitement de Mietesheim	GUMBRECHTSHOFFEN	Capacité : 11 000 EH Mise en service en 2013
	GUNDERSHOFFEN	
	MERTZWILLER	
	MIETESHEIM	
	UTTENHOFFEN	
Unité de traitement de Niederbronn-les-Bains	NIEDERBRONN-LES-BAINS	Capacité : 8 300 EH Mise en service en 1976
Unité de traitement d'Offwiller-Rothbach	OFFWILLER	Capacité : 1 300 EH Mise en service : 2014
	<i>ROTHBACH</i>	
Unité de traitement de Zinswiller	ZINSWILLER	Capacité : 2 450 EH Mise en service : 1975

Dans un souci de clarté des explications, les installations d'assainissement de ces communes seront décrites par secteur de collecte menant chacun vers une unité de traitement. Les plans généraux des installations intercommunales décrites sont joints en annexes.

2.1. UNITE DE TRAITEMENT DE DAMBACH

Commune raccordée : **DAMBACH**.

La commune de Dambach est composée des villages de Dambach et Neunhoffen ainsi que des hameaux Wineckerthal au sud-est et Neudoerfel au nord-ouest du ban communal.

Notons qu'en raison de leur éloignement du réseau de collecte communal, les deux hameaux Wineckerthal et Neudoerfel sont traités en assainissement non collectif.

2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Les installations d'assainissement de la commune de Dambach ne sont pas interconnectées avec d'autres installations communales.

Le réseau de transport des effluents jusqu'à la station d'épuration communale se compose d'un poste de refoulement, à l'extrémité sud de la rue Principale, et d'une conduite sous pression (Ø 150 mm) posée suivant le tracé de la Route Départementale 853.

Notons que le déversoir d'orage DO 2001, situé en amont de la station de refoulement, régule les débits du réseau communal desservant une partie de la rue Principale et de la rue du Presbytère. Les effluents surversés rejoignent un fossé communal.

¹ EH : Equivalents-Habitants

2.1.2. Structure du réseau de collecte de DAMBACH

La plupart des zones urbanisées de Dambach et Neunhoffen sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, constitué de canalisations de diamètre Ø 200 à 800 mm.

Deux grands bassins versants de collecte des effluents, correspondant à chacun des deux villages, sont identifiables.

2.1.2.1 Bassin versant Neunhoffen

Les différentes branches du bassin versant de Neunhoffen, au nord-ouest du ban communal, convergent vers un poste de relevage, situé route de Sturzelbronn, au niveau du ruisseau dit Schwartzbach. Les effluents sont dirigés via une conduite sous pression (Ø 150 mm) jusqu'en tête du collecteur gravitaire au niveau du 17 rue Principale à Neunhoffen. Ce collecteur s'écoule ensuite vers Dambach.

En amont de la station de relevage, les débits collectés sont régulés par trois déversoirs d'orage :

- Le déversoir d'orage DO 5001, route de Sturzelbronn, régule les effluents collectés sur la rive de gauche du Schwartzbach, rue du Fisheracker et une partie de la route de Sturzelbronn ;
- Le déversoir d'orage DO 6003, situé à proximité de la rue du Couvent, régule les débits issus des rues du Couvent et de l'Ecole ainsi que du chemin des Bruyères ;
- Le déversoir d'orage DO 7001, route de Sturzelbronn, régule les débits venant de la route de Philippsbourg, des rues Principale, du Château d'eau, et de la partie de la route de Sturzelbronn située sur la rive droite du Schwartzbach.

Un collecteur d'eaux pluviales double le collecteur unitaire dans une partie de la rue Principale et de la route de Sturzelbronn. Ce collecteur d'eaux pluviales, ainsi que les débits surversés par les trois déversoirs d'orage, ont pour émissaire le Schwartzbach.

2.1.2.2 Bassin versant Dambach

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif du bassin versant de Dambach s'organise autour de la conduite centrale qui parcourt la rue Principale, depuis Neunhoffen au nord jusqu'à la station de refoulement à l'extrémité sud-est des zones urbanisées. Notons qu'en aval de la rue du Lion, le collecteur quitte la rue Principale pour suivre le tracé du fossé dit Kohlbaechel, à l'arrière des parcelles.

Les débits de ce bassin versant sont régulés par 3 déversoirs d'orage.

- Le déversoir d'orage DO 3001, rue des Bouleaux, régule les débits des rues du Stade, des Bouleaux, des Sapins et des Chênes. Les débits surversés rejoignent un fossé communal, affluent du Schwartzbach ;
- Le déversoir d'orage DO 4001, rue des Genêts, régule uniquement les débits d'une partie de cette même rue. Les eaux surversées rejoignent le Schwartzbach ;
- Les débits transitant par le déversoir d'orage DO 1012 correspondent au cumul des débits des rues Hohenfels, du Lion, de la Chapelle et d'une partie de la rue Principale, ainsi que les débits conservés de Neunhoffen et des DO 3001 et DO 4001. Un fossé communal, affluent du Schwartzbach, sert d'exutoire au débit surversé.

Notons que deux fossés, rue de la Chapelle, sont collectés par le réseau unitaire.

De plus, un fossé débouchant entre les 22 et 23 rue Principale a été partiellement canalisé par une conduite d'eaux pluviales (Ø 300 mm) pour la traversée de la Route Départementale 853.

Par ailleurs, la rue du Stade est équipée d'un réseau de drainage Ø 150 mm qui se déverse dans un fossé communal, affluent du Schwartzbach. Une surverse du réseau de drainage vers le réseau unitaire permet de délester le drain de l'excédent des eaux pluviales collectées en amont lors d'épisodes pluvieux importants.

Enfin, la deuxième tranche du lotissement « Cité du Stade » est équipée d'un réseau pluvial qui collecte les eaux de ruissellement. Afin de limiter l'impact sur son exutoire, le Schwartzbach, le réseau est équipé d'un limiteur de débit et d'un séparateur d'hydrocarbures. Un bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert vient compléter le dispositif.

2.1.3. Epuration

Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration communale de Dambach, située au sud-est du ban communal. Cette station d'épuration, en service depuis 1986, a une capacité nominale de 1 000 Equivalents-Habitants. Le principe de la filière existante est le lagunage naturel. Les eaux traitées sont rejetées dans le Schwartzbach.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un bon niveau.

2.2. UNITE DE TRAITEMENT DE MIETESHEIM

Communes raccordées : **GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM, UTTENHOFFEN.**

Ces communes font parties du Périmètre du SICTEU² de Mietesheim pour le transport et le traitement des effluents.

Notons qu'une station d'épuration est en cours de réalisation pour le traitement des effluents d'Eberbach-Wœrth, commune associée de Gundershoffen, et d'Ingelshof et Schirlenhof, lieux-dits de Gundershoffen³.

2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration du SICTEU de Mietesheim en juin 2013, les effluents des cinq communes sont acheminés vers cette unique station d'épuration située à l'est de Mietesheim, le long de la ligne de chemin de fer entre Haguenau et Hargarten.

Le réseau intercommunal, principalement constitué de conduites gravitaires, se structure autour de deux branches :

- La branche sud achemine uniquement les effluents de la commune de Mertzwiller. Un poste de refoulement, construit sur le site de l'ancienne station d'épuration communale, permet le transfert des effluents à un débit de 36 l/s par une conduite de refoulement (Ø 250 mm) qui emprunte la rue de la Liberté (Mertzwiller) puis un chemin forestier jusqu'à l'ancienne maison forestière de Mietesheim. A partir de cet endroit, le transfert se fait de manière gravitaire au moyen d'une conduite de diamètre Ø 300 mm jusqu'à la nouvelle station d'épuration.
- La branche nord se structure de la façon suivante :
 - Les effluents de la commune de Gumbrechtshoffen sont refoulés sur une distance de 1 000 m dans une conduite de diamètre Ø 150 mm depuis une station de pompage mise en place sur le site de l'ancienne station d'épuration communale. Les effluents s'écoulent ensuite gravitairement à travers une conduite de diamètre Ø 200 mm jusqu'à Uttenhoffen ;
 - Cette conduite traverse Uttenhoffen par les rues des Vosges et Principale et collecte les effluents de la commune au niveau de l'extrémité nord de la rue Principale. Après son passage sur la rive gauche de la Zinsel du nord, elle rejoint la conduite intercommunale qui transporte les effluents de Gundershoffen et de sa commune intégrée Griesbach ;

² SICTEU : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées

³ Cf. § 3.2 Programmation de travaux et perspectives – SICTEU de Mietesheim

- Les effluents collectés sur le ban communal de Gundershoffen sont relevés en amont du réseau intercommunal au moyen d'une station de pompage avant de s'écouler gravitairement dans une conduite de diamètre Ø 300 puis 400 mm jusqu'à la jonction avec la conduite venant d'Uttenhoffen ;
- Au sud d'Uttenhoffen, après une nouvelle traversée de la Zinsel du nord, le réseau intercommunal est équipé d'une station de relevage ;
- Une branche s'écoulant d'ouest en est de diamètre Ø 200 mm permet d'acheminer gravitairement les effluents de Mietesheim. La jonction avec la conduite (Ø 400 mm) en provenance d'Uttenhoffen s'opère au niveau de l'ancienne gare de Mietesheim ;
- Enfin, les effluents des quatre communes sont dirigés jusqu'à la station d'épuration par une conduite de diamètre Ø 400 mm.

2.2.2. Structure du réseau de collecte de Gumbrechtshoffen

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers la station de refoulement intercommunale située sur le site de l'ancienne station d'épuration communale. Ce réseau est constitué de canalisations de diamètre Ø 200 à 800 mm.

Trois grands bassins versants sont identifiables.

2.2.2.1 Bassin versant sud

Le bassin versant sud collecte les effluents des rues situées sur la rive droite de la Zinsel du nord, à savoir les rues de l'Eglise, de la Laiterie, du Sable, d'Engwiller, Neuve et une partie des rues d'Uttenhoffen, des Jardins et d'Uhrwiller. Avant la traversée de la rivière, les débits admis dans le réseau de collecte de ce bassin versant sont régulés par le déversoir d'orage DO 2001. Les débits déversés rejoignent le cours d'eau.

2.2.2.2 Bassin versant nord

Le bassin versant nord, situé sur la rive gauche de la Zinsel du nord, collecte les effluents des rues des Vosges, de la Boucherie, Creuse, des Hirondelles, des Vergers, des Merles, des Lilas, des Vignes, d'une partie des rues Principale, des Roses et des Muguet ainsi que de la place des Acacias et de l'impasse Romaine.

La régulation des débits admis dans le réseau repose sur le fonctionnement du déversoir d'orage DO 4001 situé en aval du carrefour des rues Creuse et des Hirondelles, ainsi que par le déversoir d'orage DO 3001 plus en aval, les débits déversés sont canalisés jusqu'à la Zinsel du nord.

Notons que le réseau communal de ce bassin versant, essentiellement de type unitaire, est partiellement doublé d'un réseau pluvial. Ce réseau pluvial dessert les rues des Roses, des Vergers, l'impasse Romaine et une partie des rues Creuse et Principale. Afin de réguler une partie des débits y transitant, l'impasse Romaine est équipée d'un bassin de rétention des eaux pluviales formé de conduites surdimensionnées (Ø 1 600 mm) d'une capacité de 100 m³, et dont le remplissage et la vidange sont régulés par un régulateur de débit calibré à 10 l/s. En aval de cet ouvrage, les eaux pluviales sont prétraitées au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce réseau pluvial, qui a pour émissaire la Zinsel du nord, permet également de canaliser plusieurs fossés, notamment au niveau des bâtiments communaux (salle des fêtes, école) et de la rue de la Forêt.

2.2.2.3 Bassin versant nord-est

Le bassin versant nord-est, également sur la rive gauche du cours d'eau, collecte les effluents des rues du Tilleul, des Pigeons, du Relais, de la Croix, des Prés, de la Mairie, de Reichshoffen, de la Forêt, Paul Verlaine, Arthur Rimbaud, de l'impasse des Chasseurs ainsi que d'une partie des rues Principale, du Muguet et des Roses.

Les collecteurs de la rue Arthur Rimbaud et de la partie nord de la rue de la Forêt canalisent plusieurs fossés. Les débits issus de ces deux rues sont régulés par le déversoir d'orage DO 5001 dont la conduite de surverse rejoint le réseau pluvial du bassin versant nord.

Notons qu'un collecteur d'eaux pluviales, canalisant les deux fossés de part et d'autre de la voirie, au nord de la rue de Reichshoffen, rejoint le ruisseau après avoir emprunté les rues du Relais et des Pigeons. Un tronçon de 58 m et de diamètre Ø 1 000 mm, rue de Reichshoffen, permet de stocker jusqu'à 45 m³ d'eaux pluviales lors d'épisodes importants. A l'aval de ce tronçon, un séparateur d'hydrocarbures limité à 100 l/s prétraite les eaux pluviales collectées.

Au niveau de l'intersection des rues du Tilleul et des Vosges, les réseaux des deux bassins versants de la rive gauche du ruisseau se rejoignent. Les débits sont alors régulés par le déversoir d'orage DO 3001. Sa conduite de surverse a pour émissaire un fossé, affluent du cours d'eau.

Enfin, en amont du poste de refoulement intercommunal, l'ensemble des débits conservés des trois bassins versants, ainsi que les effluents des premières habitations de la rue d'Uhrwiller, est régulé par le déversoir d'orage DO 1000. Les débits excédentaires sont dirigés vers la Zinsel du nord.

2.2.3. Structure du réseau de collecte de Gundershoffen

Le réseau d'assainissement de la commune de Gundershoffen, majoritairement de type unitaire, peut être scindé en plusieurs bassins versants : les bassins versants ouest, nord et sud de Gundershoffen, le bassin versant de Griesbach et le bassin versant de l'Eberbach (Eberbach-Wœrth, Ingelshof et Schirlenhof).

2.2.3.1 Bassin versant ouest de Gundershoffen

Le réseau d'assainissement du bassin versant ouest de Gundershoffen, sur la rive droite du Falkensteinerbach, s'organise autour d'un axe principal suivant la Route Départementale 242 (rue de Gumbrechtshoffen – rue de la Gare), sur lequel sont raccordées les conduites desservant :

- Au nord, les rues des Cigognes, des Hirondelles, Lacroix-sur-Meuse, du Merle, des Pinsons, du Rossignol, du Bosquet, d'Alsace et du Maire Speiss ;
- Au sud, une partie de la rue des Genêts et la rue d'Uttenhoffen.

Un second axe parallèle au sud permet la collecte des effluents de la rue des Genêts et de la Route Départementale 1062.

Les effluents sont dirigés vers la station de refoulement intercommunale sur le site de l'ancienne station d'épuration communale, en rive droite du ruisseau Falkensteinerbach.

Le réseau d'assainissement de ce bassin versant ouest est constitué de canalisations de diamètre Ø 250 à 400 mm et équipé de 16 déversoirs d'orage permettant la régulation des débits :

- Le déversoir d'orage DO 34001 situé rue de Gumbrechtshoffen : les débits déversés rejoignent un fossé en bordure de la Route Départementale 242 ;
- Les déversoirs d'orage DO 35001, DO 36001, DO 37001 situés rue des Genêts : les débits déversés rejoignent le Lauterbaechel par l'intermédiaire d'un réseau pluvial Ø 600 à 800 mm ;
- Le déversoir d'orage DO 33001 situé rue du Merle : les débits déversés rejoignent le Lauterbaechel par l'intermédiaire du même réseau pluvial ;
- Les déversoirs d'orage DO 31001 et DO 32001 situés rue du Bosquet : les débits déversés rejoignent un fossé ;
- Les déversoirs d'orage DO 23001 et DO 25001 à 30001 situés Route Départementale 242 : les débits déversés rejoignent un fossé à l'est de la Rue d'Alsace par l'intermédiaire d'un réseau pluvial Ø 1 000 mm ;

- Le déversoir d'orage DO 24001 situé rue d'Alsace : les débits déversés rejoignent un fossé à l'est de la rue par l'intermédiaire d'un réseau pluvial Ø 500 mm ;
- Le déversoir d'orage DO 15001 situé en amont de la station de refoulement : les débits déversés sont dirigés vers le Lauterbaechel.

2.2.3.2 Bassin versant nord de Gundershoffen

Le réseau d'assainissement du bassin versant nord de Gundershoffen s'organise autour de deux axes principaux :

- La partie sud de la Grand'rue, collecte les effluents des rues du Sable, de l'Eglise, du Docteur Schweitzer et de leurs rues adjacentes, ainsi qu'une partie des rues des Mines et des Jardins ;
- Le réseau de la partie nord de la Grand'rue collecte les effluents des rues des Tuiles, Col de Neige, du Canard, des Bleuets, de la Forêt, du chemin de la Scierie, des impasses des Faisans et Lohl et d'une partie des rues des Marguerites et des Primevères.

Au droit de la rue de la Gare, ces deux réseaux se rejoignent pour passer sur la rive droite du Falkensteinerbach et se diriger vers la station de refoulement intercommunale.

Le réseau d'assainissement de ce bassin versant nord, constitué de canalisations de diamètre Ø 250 à 600 mm, est équipé de 8 déversoirs d'orage :

- Le déversoir d'orage DO 22001 situé Route Départementale 662 : les débits déversés rejoignent un fossé à l'est de la rue ;
- Le déversoir d'orage DO 21001 situé à l'intersection de la rue des Primevères et la rue des Bleuets : les débits déversés rejoignent un fossé plus au nord par l'intermédiaire d'un réseau pluvial Ø 500 mm ;
- Le déversoir d'orage DO 20001 situé à l'intersection entre la Route Départementale 662 et la rue Col de Neige : les débits déversés rejoignent le canal du Moulin par l'intermédiaire d'un réseau pluvial Ø 300 mm ;
- Les déversoirs d'orage DO 19001, DO 18001 situés rue du Docteur Schweitzer : les débits déversés rejoignent le Falkensteinerbach par l'intermédiaire d'un busage pluvial de grand diamètre (forme ovoïde T 1 300 et 1 000 mm) qui draine principalement les fossés provenant de la rue des Tuiles, de la rue Klamm et de la rue des Mines ;
- Le déversoir d'orage DO 17001 situé à l'intersection entre la rue des Mines et la rue des Jardins : les débits déversés rejoignent le Falkensteinerbach par l'intermédiaire du même busage pluvial ;
- Le déversoir d'orage DO 16001 situé rue de la Gare : les débits déversés rejoignent directement le Falkensteinerbach par un réseau pluvial Ø 700 mm ;
- Notons que le déversoir d'orage DO 15001, situé en amont de la station de refoulement intercommunale, régule conjointement les débits conservés des bassins versants nord et ouest décrits précédemment.

Par ailleurs, un réseau pluvial complète ce système d'assainissement. Il dessert la Grand'rue à hauteur du déversoir d'orage DO 22001 et a pour exutoire un fossé à l'est de la rue.

2.2.3.3 Bassin versant sud de Gundershoffen

Le réseau d'assainissement du bassin versant sud de Gundershoffen s'organise autour de trois axes :

- Le réseau de la rue de Griesbach collecte les effluents des parties sud des rues des Châtaigniers, des Hêtres, des Noyers et des Mines. Notons que les tronçons des rues des Noyers et des Mines sont équipés du réseau d'assainissement pseudo-séparatif ;

- Le réseau de la rue des Chênes collecte les effluents des parties nord des rues précédentes ainsi que la partie sud de la rue des Jardins ;
- Le réseau de l'extrême sud de la Grand'rue collecte les effluents des rues des Bouleaux, des Acacias, des Perdrix, des Peupliers, le square des Platanes et le lotissement « les Mines » (rue des Minières, impasses des Carrières, du Fer, du Haut Fourneau, des Glacières, des Forges).

Notons que le lotissement « les Mines » est équipé d'un réseau d'assainissement de type séparatif strict. A l'aval de celui-ci, les eaux pluviales sont régulées à un débit de 48 l/s et prétraitées au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le collecteur d'eaux pluviales de la rue des Peupliers. Lors d'épisodes pluvieux importants, un bassin de rétention des eaux pluviales formé de conduites surdimensionnées (Ø 2 200 mm) permet le stockage d'un volume de 1 113 m³. Les débits collectés rejoignent un fossé longeant la Route Départementale 662, affluent du Falkensteinerbach.

Les trois axes de réseau décrits se rejoignent au niveau de l'intersection entre la Grand'rue, la rue des Chênes et la rue de Griesbach avant d'être dirigés vers la station de refoulement intercommunale. Au passage de la rue des Roses, la canalisation drainant la rue est interceptée.

Le réseau d'assainissement de ce bassin versant est constitué de canalisations Ø 200 à 900 mm et les débits sont régulés par deux déversoirs d'orage :

- Le déversoir d'orage DO 14001 situé à l'intersection de la rue des Bouleaux avec la rue des Perdrix régule les débits de la quasi-totalité des rues de la zone sud du bassin versant. Les débits déversés rejoignent le fossé canalisé longeant la Route Départementale 662 ;
- Le déversoir d'orage DO 13001 situé avant la traversée du Falkensteinerbach régule la totalité des débits du bassin versant. Les débits déversés sont dirigés vers le cours d'eau.

2.2.3.4 Bassin versant de Griesbach

Le bassin versant de Griesbach est équipé d'un réseau de type séparatif. Le réseau d'eaux usées est constitué de canalisations de diamètre Ø 200 mm. Les différents collecteurs d'eaux pluviales sont de diamètre Ø 200 à 600 mm, avec localement des tronçons surdimensionnés de forme ovoïde T 1 400 mm pour la rétention ponctuelle d'eaux pluviales. Les eaux pluviales ont pour exutoire des fossés ou ruisseaux affluents de la Zinsel de nord.

Le réseau d'eaux usées est composé d'un axe principal allant de la rue Principale à la rue des Saules. Cet axe récupère tous les effluents du bassin versant, excepté les effluents de la zone artisanale du Moulin.

Par ailleurs, les effluents collectés dans la zone artisanale du Moulin sont refoulés au moyen d'une conduite sous pression (Ø 125 mm). En amont du poste de pompage, un déversoir d'orage (DO 11000) permet la surverse des effluents lorsque les débits collectés sont supérieurs à la capacité de refoulement de la station.

2.2.3.5 Bassin versant de l'Eberbach

Le bassin versant de l'Eberbach regroupe la commune intégrée Eberbach-Wœrth et les lieux-dits Ingelshof et Schirlenhof.

Il peut être redécoupé en trois sous-bassins distincts, correspondant à chacune des trois entités. Un projet d'assainissement collectif est actuellement mené pour le traitement des effluents collectés, visant notamment à la création d'un réseau intercommunal desservant Eberbach-Wœrth, Ingelshof et Schirlenhof, et à la construction d'une unité de traitement commune⁴.

⁴ cf. § 3.2 Programmation de travaux et perspectives – SICTEU de Mietesheim

Actuellement, les réseaux sont constitués de conduites de diamètre Ø 150 à 500 mm de type unitaire et rejettent vers le milieu naturel dans l'attente du projet d'assainissement collectif décrit précédemment.

Seul le réseau d'Eberbach-Wœrth est équipé de déversoirs d'orage :

- Le déversoir d'orage DO 42001 régule les débits collectés dans la partie nord de la rue Principale, dans les rues des Jardins et de la Liberté ainsi que dans la voie communale au nord de l'église ;
- Les débits transitant par le déversoir d'orage DO 41001 sont ceux conservés par le DO 42001 ainsi que les débits collectés rue d'Ingelshof et dans la partie centrale de la rue Principale (du n°14 au n°25). La conduite recueillant les débits conservés, de diamètre Ø 500 mm, parcourt l'impasse de l'Etang et en collecte les effluents.
- Le déversoir d'orage DO 40001 situé à l'est de la rue Principale régule une partie de cette même rue. Les débits conservés sont dirigés vers le ruisseau de l'Eberbach, les débits déversés rejoignant également ce ruisseau.

Les surverses des DO 42001 et 41001 rejoignent un fossé, tributaire du ruisseau de l'Eberbach.

Par ailleurs, notons que plusieurs fossés sont canalisés par les réseaux communaux.

2.2.4. Structure du réseau de collecte de Mertzwiller

La majorité des zones urbanisées de la commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. Il est constitué de conduites de diamètre Ø 150 à 1 400 mm.

Le réseau d'assainissement communal se compose de trois grands bassins versants. Les réseaux issus de ces trois bassins versants se rejoignent au poste de refoulement intercommunal, situé rue de la Liberté, au niveau de l'ancienne station d'épuration de Mertzwiller.

2.2.4.1 Bassin versant sud

Le bassin versant sud draine l'ensemble des rues situées sur la rive droite de la Zinsel du nord. La régulation des débits admis dans ce réseau repose sur le fonctionnement de trois déversoirs d'orage :

- Le déversoir d'orage DO 3001 régule les débits collectés chemins des Ecoliers et du Fossé, rues de Wahl, de la Hardt, de la Forêt, du Parc, du Faisan, du Merle, du Rossignol, des Alouettes, de la Lisière, impasse du Bosquet et une partie de la rue de Neubourg (Route Départementale 227). Les débits surversés rejoignent la Zinsel du nord ;
- Le déversoir d'orage DO 2066 sert de trop-plein au réseau de la rue des Romains. La conduite de surverse rejoint le collecteur d'eaux pluviales devant la maison de retraite, rue du Docteur Albert Schweitzer ;
- Enfin, le déversoir d'orage DO 2001 régule les débits conservés de l'ensemble des rues de ce bassin versant avant que le collecteur ne traverse la Zinsel du nord.

La majorité des réseaux fonctionne de manière gravitaire, à l'exception de deux conduites de refoulement au sud-est de la commune :

- Une conduite de diamètre Ø 110 mm transportant les effluents de la rue de la Forêt vers la rue de la Hardt ;
- Une conduite de diamètre Ø 125 mm transportant les eaux usées de la rue de la Lisière et de l'impasse du Bosquet vers la rue de Neubourg.

Plusieurs rues de ce bassin versant sont équipées d'un réseau de type séparatif strict :

- La rue du docteur Albert Schweitzer et les impasses du Vignoble, des Vignes, de la Riedelsmatt, du Breitenbruch.

Notons la présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales à l'aval du réseau. Cet ouvrage à ciel ouvert possède une capacité de rétention de 800 m³ et il est complété d'un régulateur de débit (80 l/s) et d'un séparateur d'hydrocarbures ;

- L'extrémité de la rue de la Hardt et les rues des Alouettes, du Faisan, du Merle, des Hirondelles, du Rossignol ;
- La rue de la Lisière et l'impasse du Bosquet.

De plus, un réseau pluvial dessert une partie de la rue du Wahl avant de rejoindre le réseau unitaire au niveau du croisement avec le chemin des Ecoliers.

Enfin, un fossé, canalisé depuis le n°13 rue du Général Leclerc, rejoint la conduite de surverse du déversoir d'orage DO 3001 situé rue des Granges.

2.2.4.2 Bassin versant nord

Le bassin versant nord se situe sur la rive gauche de la Zinsel du nord, et se distingue du bassin versant est décrit ci-après par une ligne de partage des eaux se situant approximativement entre l'axe formé par les rues de Laubach et du Général de Gaulle et l'axe formé par les rues du Blaireau, de l'Etang, des Prés et des Jardins.

La régulation des débits admis dans ce réseau repose sur le fonctionnement de trois déversoirs d'orage :

- Le déversoir d'orage DO 6001 régule uniquement les débits de la rue de la Boissellerie. La conduite de surverse a pour exutoire le canal de décharge de la Zinsel du nord ;
- La surverse entre le réseau unitaire et le réseau pluvial (DO 5001), au croisement des rues de la Gare et du Moulin, permet de délester le réseau en cas de hausse des débits trop importante. Le réseau pluvial a pour exutoire le canal de décharge de la Zinsel du nord ;
- Au bord de la Zinsel du nord, le déversoir d'orage DO 4001 régule l'ensemble des débits conservés du bassin versant nord avant la jonction avec le réseau du bassin versant sud. Sa conduite de surverse rejoint le cours d'eau ;

Par ailleurs, en cas de surcharge hydraulique, une surverse vers le bassin versant est au croisement de la rue du Général de Gaulle et de la rue Louis Pasteur permet de délester le réseau.

2.2.4.3 Bassin versant est

Contrairement aux deux bassins versants précédemment décrits, les débits collectés par le bassin versant est arrivent à la station de refoulement par le sud.

Les débits admis dans le réseau de ce bassin versant sont régulés par deux déversoirs d'orage :

- Le déversoir d'orage DO 7016 régule le débit provenant d'une partie de la rue des Jardins ;
- Le déversoir d'orage DO 7004, situé à l'extrémité de la rue des Jardins, en direction du cimetière, régule l'ensemble des débits admis dans le réseau de ce bassin versant.

Notons que les rues de l'Etang, des Genêts, Osterhardt, de la Belette, du Lièvre, du Blaireau et de l'Activité, les impasses de l'Ecureuil, du Castor, de la Loutre et l'impasse des Champs ainsi qu'une partie de la rue de Laubach (Route Départementale 148) sont équipées d'un réseau de type séparatif strict. Le réseau pluvial est constitué de conduites surdimensionnées (Ø 800 mm) et permet le stockage d'une partie des eaux collectées.

Par ailleurs, le lotissement Murbruch, qui regroupe les rues du Lin, Charles Munch, Samuel Marx et Michel Fleurer, à l'est du ban communal, est desservi par un réseau d'assainissement de type séparatif strict. Les eaux de voirie sont collectées dans des noues et dirigées vers un fossé, affluent de la Zinsel du nord. Les eaux pluviales provenant des parcelles privatives sont gérées par infiltration sur celle-ci, à l'exception des eaux pluviales provenant de surfaces imperméables liées au stationnement automobile qui sont rejetées sur la voirie publique par un écoulement de surface.

2.2.5. Structure du réseau de collecte de Mietesheim

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, constitué de canalisations de diamètre Ø 200 à 1 000 mm.

Sur le ban communal, trois grands bassins versants sont identifiables :

- Un premier bassin versant est équipé d'un réseau qui collecte les effluents de la rue et l'impasse des Vergers, la partie nord de la rue d'Uttenhoffen, une partie des rues Neuve et des Hirondelles. Notons que le réseau de ce bassin versant draine également le fossé à l'extrémité nord de la rue d'Uttenhoffen ;
- Le second bassin versant est équipé d'un réseau qui draine une partie des rues Principale, Neuve et des Hirondelles, la partie sud de la rue d'Uttenhoffen et la rue du Cheval Noir. Notons que la deuxième tranche du lotissement « Les Vergers » (rue des Hirondelles) est desservie par un réseau de type séparatif. L'ensemble des parcelles privatives est équipé de cuve de récupération – rétention permettant le stockage des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées. Ces eaux pluviales, cumulées avec celles provenant de la voirie publique, sont stockées dans une conduite surdimensionnée (Ø 1 200 mm – 88 m³) puis prétraitées (séparateur d'hydrocarbures) avant d'être rejetées au réseau unitaire via un limiteur de débit calibré à un débit maximal de 10 l/s ;
- Le réseau du troisième bassin versant débute au niveau de la rue des Prés et collecte la majeure partie des effluents de la commune. Le fossé canalisé depuis le nord de la rue de l'Ecole jusqu'à l'extrémité sud de la rue du Fossé sert d'exutoire aux sept déversoirs d'orage régulant les débits admis dans ce réseau :
 - Le double déversoir d'orage DO 7001 / DO 8001 régule les débits des rues de l'Ecole, d'Engwiller et du Cidou. Notons l'entrée de plusieurs fossés dans ce réseau ;
 - Le déversoir d'orage DO 6001 régule les débits des rues de Travers, de l'Eglise, des Cordonniers, des Mésanges, des Vignes et de la Belle Vue, d'une partie de la rue Principale ainsi que les débits conservés par le DO 8001 et 7001. Notons l'entrée d'un fossé dans le réseau d'assainissement au niveau de la rue Belle Vue ;
 - Le déversoir d'orage DO 9001 régule les débits de l'extrémité ouest de la rue Principale, de la rue de la Vallée et des débits conservés par le DO 6001. Notons que trois fossés sont collectés au niveau de cette antenne de réseaux ;
 - Le déversoir d'orage DO 5001 régule les débits de la rue des Forgerons ;
 - Le déversoir d'orage DO 4001 régule les débits d'une partie de la rue du Fossé, de la partie sud de la rue de l'Etang et des débits conservés des DO 9001 et DO 5001 ;
 - Le déversoir d'orage DO 3001 régule les débits de la partie nord de la rue de l'Etang, d'une partie de la rue Principale et de la rue du Presbytère ;

Par ailleurs, l'impasse des Cigognes est raccordée sur le collecteur de diamètre Ø 300 mm situé dans le sentier entre les rue des Prés et du Fossé.

De plus, des travaux sont actuellement en cours sur la commune⁵. A terme, le réseau de la rue Weiherberg sera raccordé sur le nouveau collecteur qui empruntera la rue du Fossé. Ces travaux sont représentés en vert sur le plan du réseau d'assainissement communal.

Enfin, au niveau de l'intersection des rues du Fossé et des Prés, un fossé canalisé rue des Prés rejoint le busage pluvial qui sert d'exutoire aux déversoirs d'orage.

Ces trois bassins versants confluent dans la partie est de la rue Principale puis rue de Mertzwiller dans un collecteur de diamètre Ø 1 000 mm jusqu'à la jonction avec le collecteur intercommunal. Sur ce tracé, le collecteur principal est doublé d'un second collecteur d'assainissement. De plus, une surverse entre ces deux collecteurs, au niveau du croisement de l'impasse des Vergers et de la rue Principale, permet la répartition des effluents. Les débits des deux collecteurs sont régulés en amont du réseau intercommunal au moyen des déversoirs d'orage DO 1000 et DO 2000. Les débits surversés rejoignent un fossé affluent de la Zinsel du nord.

Ces deux conduites collectent également les rues adjacentes (rue des Jardins, impasse des Sapins, rue de l'Arbre Vert) ainsi qu'une conduite (Ø 250 mm) en domaine privé à l'arrière des habitations 1 à 13 rue Principale.

L'ancienne gare de Mietesheim et une habitation lui faisant face (n°3 et 8 rue de la Gare), situées à l'ouest du ban communal, en bordure de la Route Départementale 250, sont directement raccordées sur le collecteur intercommunal.

2.2.6. Structure du réseau de collecte d'Uttenhoffen

Un programme pluriannuel de travaux d'assainissement a été engagé par la commune d'Uttenhoffen, parallèlement aux travaux réalisés par le SICTEU de Mietesheim. Débuté en 2012, ce programme est à ce jour arrivé à son terme⁶.

La plupart des zones urbanisées de la commune d'Uttenhoffen sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. Ce réseau est constitué de canalisations de diamètre Ø 200 à 800 mm.

Deux branches sont identifiables :

- Une première branche s'écoule du sud-est vers le nord-ouest et collecte les effluents des rues de Mietesheim, des Vignes et la majorité de la rue Principale. Notons que la rue des Vignes est équipée d'un réseau de type pseudo-séparatif et d'un drain qui se déversent dans la Zinsel du nord ;
- Une seconde branche s'écoule du nord-ouest vers le sud-est et draine les rues des Vosges, des Jardins et de la Forêt.

La jonction de ces deux branches se fait au niveau du croisement des rues Principale, des Vosges et de la Forêt, puis les effluents sont dirigés vers le collecteur intercommunal, à l'extrémité nord de la rue Principale.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement d'un limiteur de débit à effet vortex calibré à 18 l/s et du déversoir d'orage couplé à l'équipement de régulation. Les débits déversés rejoignent la Zinsel du nord via un dalot. Ce dalot, situé en partie nord de la rue Principale, canalise un fossé s'écoulant depuis le lieu-dit Kohlloch.

De plus, une branche de l'ancien réseau communal d'eaux usées, rue des Prés, a été conservée comme collecteurs d'eaux pluviales pour une partie des eaux de voirie. Elle a pour exutoire la Zinsel du nord.

⁵ Cf. § 3.2.5. Programmation de travaux et perspectives – Mietesheim

⁶ Cf. § 3.2.6. Programmation de travaux et perspectives – Uttenhoffen

Par ailleurs, le réseau intercommunal en provenance de Gumbrechtshoffen emprunte la rue des Vosges et la partie nord de la rue Principale, parallèlement au collecteur communal.

Notons que la maison d'habitation de l'exploitation agricole, située à l'extrémité de la rue des Vosges est directement raccordée sur le collecteur intercommunal.

2.2.7. Epuration

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de travaux suivie par le Périmètre, le SICTEU de Mietesheim s'est doté d'une nouvelle station d'épuration. Située au sud-est du ban communal de Mietesheim, cette nouvelle station d'épuration a été mise en service le 26 juin 2013.

L'objectif était de remplacer les anciennes stations d'épuration communales de Mertzwiller, Gumbrechtshoffen et Gundershoffen, devenues vétustes et surchargées et de traiter les effluents des communes d'Uttenhoffen et Mietesheim, dépourvues d'ouvrage d'épuration.

Le principe de la nouvelle filière est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 11 000 Equivalents-Habitants (EH). Les eaux traitées sont rejetées dans la Zinsel du nord. Les boues extraites subissent un séchage solaire sous serres avant leur épandage.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est très bon vis à vis des obligations réglementaires.

2.3. UNITE DE TRAITEMENT DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Commune raccordée : **NIEDERBRONN-LES-BAINS.**

2.3.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Les installations d'assainissement de la commune de Niederbronn-les-Bains ne sont pas interconnectées avec d'autres installations communales.

2.3.2. Structure du réseau de collecte de Niederbronn-les-Bains

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. Il est doublé dans de nombreuses rues par un réseau pluvial qui, en fonction des tronçons, canalise des fossés et/ou collecte les eaux de voiries ou de toitures d'immeubles.

Le réseau unitaire est constitué de conduites de diamètre Ø 150 à 1 100 mm et est majoritairement de type gravitaire.

Il s'organise autour d'une conduite principale qui suit le tracé du ruisseau dit Falkensteinerbach, sur sa rive gauche, depuis la route de Bitche, au nord, jusqu'à la station d'épuration située au sud de la commune. En plus des rues empruntées (route de Bitche, rues de la République, du Général de Gaulle et de la Tuilerie) cette conduite collecte les rues adjacentes, à savoir les rues de la Fontaine, des Oiseaux, de la Paix, des Juifs (équipée d'un déversoir d'orage DO15001), d'Eymoutiers, d'Alsace, la place de l'Hôtel de Ville, une partie des rues du Docteur Munsch, du Couvent, des Bergers, des Jardins, de l'ancienne Gare ainsi que le n°52 Route de Reichshoffen.

Cette conduite principale permet le raccordement des réseaux provenant de huit bassins versants distincts :

- Un premier bassin versant, situé au nord, en rive gauche du cours d'eau, dessert les rues des Acacias, Ernest Munch, des Ecoles, des Sœurs, du Stade, des Pêcheurs et une partie des rues Mont Rouge, des Pommiers, des Noyers, des Pruniers, des Poiriers et des Abricotiers ;

- Un second bassin versant, au nord-est, dessert l'impasse du Ruisseau, les rues du Ruisseau, des Chasseurs, des Cerisiers, des Poiriers, des Abricotiers, du Nord, du Docteur Albert Schweitzer, Chemin Vert, de la Vallée, de la Carrière, des Chênes, des Sorbiers, des Chalets, des Châtaigniers, Nicolas Heinrich, des Ormes, des Erables, des Aliziers, du Sanglier, des Faisans, Adolphe Malye, Elisée Roesslin, Claude Pagnier, Philippe de Hanau et Suzanne de Dietrich, ainsi qu'une partie des rues Mont Rouge, des Pommiers, des Noyers, des Pruniers.

Afin de réguler les débits, sept déversoirs d'orage (DO 16001, 13243, 17001, 18001, 19001, 20001, 21001) et deux régulateurs de débit à l'aval des DO 18001 et 17001, équipent le réseau de ce bassin versant ;

- Les effluents collectés par le troisième bassin versant, situé à l'est du ban communal, proviennent des rues de Jaegerthal, du Soleil, du Blaireau, des Perdreaux, ainsi que d'une partie de la rue des Jardins ;
- Un quatrième bassin versant, également à l'est et rejoignant la conduite principale au croisement des rues du Général de Gaulle et de la Tuilerie, dessert les rues de la Ferme, de la Forêt, du Cimetière Militaire et une partie de la rue du Général de Gaulle ;
- Les rues de la Petite Ferme, de l'Ancienne Gare, de l'impasse de la Corderie et une partie des rues du Général de Gaulle, des Elfes, de l'avenue Foch et de la route de Reichshoffen forment un cinquième bassin versant. La jonction avec la conduite principale se fait au croisement de l'avenue Foch et de la rue de la Tuilerie ;
- Le sixième et dernier bassin versant sur la rive gauche du ruisseau Falkensteinerbach, situé au sud-est du ban communal, collecte les effluents de la rue des Prés et une partie des rues des Marguerites et des Elfes ainsi que de la route de Reichshoffen. Les débits sont régulés par le déversoir d'orage DO 12001 avant la traversée du ruisseau.

Notons que le réseau pluvial est équipé d'un bassin de rétention de type conduite surdimensionnée (Ø 1100 mm) de 64 m³ ;

- Le réseau du septième bassin versant collecte la majeure partie des zones urbanisées sur la rive droite du ruisseau Falkensteinerbach. Il draine les avenues Foch et de la Libération, les rues de la Croix, du Couvent, des Romains, du Munsch, des Champs, du Général Leclerc, Clémenceau, Sainte Catherine, des Fleurs, Belle-vue, des Primevères, de la Mésange, de France, des Vergers, des Genêts, les impasses de la Fontaine et des Eglantines, la route de France, le sentier Jardin des Anglais et l'allée des Tilleuls, ainsi qu'une partie des rues des Roses, de la Concorde et Charles Matthis.

Les effluents collectés par le réseau de ce bassin versant sont en partie régulés par un limiteur de débit calibré à 40 l/s, situé au croisement de l'avenue de la Libération et de la rue Sainte Catherine, ainsi que par le déversoir d'orage DO 14001 qui permet la décharge vers le Falkensteinerbach ;

- Enfin, le huitième bassin versant, également situé sur la rive droite du ruisseau Falkensteinerbach, collecte les effluents du faubourg des Pierres et de la rue de l'Industrie ainsi que les effluents de la zone artisanale « Zandholtz ». Les effluents de la zone artisanale sont collectés puis refoulés au moyen d'une conduite sous pression de diamètre Ø 150 mm jusqu'au collecteur faubourg des Pierres.

Notons que le réseau d'eaux pluviales de la zone artisanale est équipé d'un bassin de rétention à ciel ouvert d'un volume de 400 m³ et dont le trop plein rejoint un fossé.

En complément des ouvrages de régulation propres aux différents bassins versants, plusieurs déversoirs d'orage régulent les débits qui transitent par la conduite principale. De l'amont vers l'aval, il s'agit :

- Du déversoir d'orage DO 23001 qui régule les effluents collectés route de Bitche et rue de la Fonderie ;

- Du déversoir d'orage DO 22001 suivi d'un régulateur de débit calibré à 30 l/s situé à l'aval de la jonction de la conduite principale rue de la République et du bassin versant de la rue des Acacias ;
- Du déversoir d'orage DO 13001, qui se situe à l'arrière de la caserne des pompiers, rue de l'Ancienne Gare et qui régule les débits de l'ensemble de la commune, à l'exception du bassin versant qui dessert la rue des Prés ;
- Et enfin du déversoir d'orage DO 11001, situé à l'entrée de la station d'épuration communale qui régule l'ensemble des débits arrivant à la station d'épuration.

Le réseau d'assainissement est équipé de deux bassins de pollution permettant le stockage du premier flot de rinçage des réseaux lors d'évènement pluvieux :

- Rue de la Tuilerie : bassin de pollution de 270 m³ de type conduites surdimensionnées (Ø 1100 mm) ;
- En amont de la station d'épuration au niveau du 44 route de Reichshoffen : bassin de pollution de 520 m³ de type conduites surdimensionnées (Ø 2 200 mm) suivi d'un limiteur de débit calibré à 40 l/s.

Excepté l'exutoire du bassin de rétention de la zone artisanale, l'émissaire de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales ou de décharge des déversoirs d'orage est le ruisseau du Falkensteinerbach ou ses affluents directs.

2.3.3. Epuration

Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration communale de Niederbronn-les-Bains, située au sud-est du ban communal. Cette station d'épuration est en service depuis 1976. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 8 300 Equivalents-Habitants (EH). Les eaux traitées sont rejetées dans le Falkensteinerbach.

Plus de 90% des boues extraites sont déshydratées et revalorisées par compostage. Les 10% restants sont valorisés par épandage agricole.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un bon niveau.

2.4. UNITE DE TRAITEMENT D'OFFWILLER- ROTHBACH

Communes raccordées : **OFFWILLER**, *ROTHBACH*.

2.4.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal comporte une unique branche qui permet le transfert de la majeure partie des effluents de la commune d'Offwiller vers la station d'épuration.

Cette conduite de diamètre Ø 250 mm longe le fossé Westermatt d'est en ouest depuis l'extrémité de la rue du Cimetière pour rejoindre la station d'épuration intercommunale par le sud-est. La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement du déversoir d'orage DO 5001 situé rue du Cimetière. Les débits déversés rejoignent le fossé Westermatt.

2.4.2. Structure du réseau de collecte d'Offwiller

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le collecteur intercommunal, au sud-est des zones urbanisées. Ce réseau est constitué de collecteurs de diamètre Ø 150 mm à Ø 900 mm.

Deux grands bassins versants de collecte des effluents sont identifiables.

2.4.2.1 Bassin versant est

Le réseau de ce bassin versant collecte les effluents des rues des Ormes, de la République, des Vignes, des Mineurs, des Tilleuls, des Puits, de la Dîme, du Stade, des Bergers, de Dahn et d'une partie des rues de la Bleich, Rohrei et de la Libération.

La régulation des débits admis dans le réseau repose pour la moitié amont de ce bassin versant sur le fonctionnement du déversoir d'orage DO 6001. L'ouvrage se situe au carrefour des rues des Tilleuls et des Bergers. Il a pour exutoire le fossé Westermatt.

Un réseau pluvial, constitué de conduites de diamètre Ø 200 mm, reprend des apports extérieurs d'eaux pluviales et parcourt les rues de l'Eglise, de la Libération, des Puits et des Tilleuls avant de rejoindre la conduite de surverse du déversoir d'orage DO 6001.

2.4.2.2 Bassin versant ouest

Le réseau du bassin versant ouest draine les effluents des rues de l'Eglise, des Quilleurs, de la Chapelle, des Ecoles, Hanau Lichtenberg, du Cimetière et d'une partie des rues de la Bleich et Rohrei au moyen d'un réseau essentiellement de type unitaire.

Une partie des rues de la Bleich et Rohrei sont desservies par un réseau séparatif strict avec raccordement du réseau pluvial sur le réseau unitaire en provenance de la rue du Cimetière. Ce réseau pluvial est partiellement constitué de conduites surdimensionnées (Ø 2 000 mm) pour permettre le stockage d'un volume de 670 m³ d'eaux pluviales. Un régulateur de débit limité à 20 l/s permet la régulation du volume stocké.

Notons qu'à l'extrémité de la rue de l'Eglise, un bassin de rétention de 69 m³ permet le stockage des eaux pluviales en provenance du bassin versant naturel à l'amont de la rue. Ce bassin se vidange par le réseau pluvial de diamètre Ø 200 mm. Toutefois, une surverse vers le réseau unitaire de diamètre Ø 500 mm, au niveau du 25 rue de l'Eglise, permet de limiter la mise en charge du réseau pluvial.

Enfin, la rue et route de Rothbach, sur le ban communal d'Offwiller, sont desservies par le réseau d'assainissement communal de type unitaire de Rothbach.

2.4.3. Epuration

Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration intercommunale d'Offwiller-Rothbach, située au sud des zones urbanisées de Rothbach, le long de la Route Départementale 326. Cette station d'épuration, en service depuis 1978, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2014 et 2015 qui consistait à remettre en état les ouvrages en béton, à remplacer la quasi-totalité des équipements électromécaniques, à mettre en place un dispositif de traitement du phosphore et installer un volume de stockage de boues supplémentaire.

Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 1 300 Equivalents-Habitants.

Les eaux traitées sont rejetées dans le Rothbach. Les boues extraites sont revalorisées par épandage agricole.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un bon niveau.

2.5. UNITE DE TRAITEMENT DE ZINSWILLER

Commune raccordée : **ZINSWILLER.**

2.5.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Les installations d'assainissement de la commune de Zinswiller ne sont interconnectées avec aucune autre installation communale.

2.5.2. Structure du réseau de collecte de Zinswiller

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers la station d'épuration, sur la rive gauche de la Zinsel du nord. Ce réseau est constitué de collecteurs de diamètre Ø 200 à 900 mm.

Notons que la Zinsel du nord sert d'émissaire aux différents fossés canalisés, réseaux d'eaux pluviales, drains et conduites de surverse des déversoirs d'orage décrits par la suite.

Trois grands bassins versants de collecte des effluents sont identifiables.

2.5.2.1 Bassin versant nord-est

Le bassin versant nord-est collecte l'ensemble des effluents des zones urbanisées sur la rive gauche de la Zinsel du nord et s'organise autour de quatre branches :

- Une première branche collecte les effluents de l'impasse du Stade et de la rue de Baerenthal. Les effluents sont relevés au moyen d'un poste de pompage implanté en domaine privé, sur le site industriel « De Dietrich » ;
- Une seconde branche draine la Grand'rue, les rues des Pierres et de l'Union ;
- Une troisième branche emprunte l'impasse du Menuisier. Elle est équipée d'un poste de pompage permettant le relevage des effluents collectés ;
- Enfin, une quatrième branche, à l'est du bassin versant, dessert les rues du Peuplier, de Gumbrechtshoffen et Eichelbach.

Notons que les rues de l'Union (Route Départementale 28) et Eichelbach ainsi qu'une partie des rues du Peuplier, de Gumbrechtshoffen, des Pierres, de Baerenthal et de l'impasse du Stade appartiennent administrativement à la commune d'Oberbronn mais sont raccordées au système d'assainissement de Zinswiller.

Avant la traversée de la Zinsel du nord, les débits de ce bassin versant, à l'exception de celui provenant de la station de pompage De Dietrich, sont régulés par le déversoir d'orage DO 4001.

Ce bassin versant est également équipé de réseaux d'eaux pluviales. Une conduite de diamètre Ø 300 mm dessert l'impasse du Stade et a pour exutoire le fossé canalisé. La partie ouest de la rue de Gumbrechtshoffen est desservie par deux conduites de diamètre Ø 150 mm de part et d'autre de la rue. Les eaux pluviales collectées rejoignent la surverse du déversoir d'orage DO 4001.

De plus, deux fossés, dont l'un sert d'exutoire à un drain rues du Peuplier et Eichelbach, ont été canalisés au niveau des rue de Gumbrechtshoffen et des Peupliers.

2.5.2.2 Bassin versant ouest

Le réseau d'assainissement du bassin versant ouest s'organise autour de trois branches qui rejoignent la conduite principale empruntant la Grand'rue et la rue d'Uhrwiller. Cette conduite collecte les effluents en provenance de bassin versant nord-est.

- Une branche collecte les effluents des rues des Cerisiers, des Prés, des Vergers, Roedel et Creuse ainsi que d'une partie de la rue des Romains ;
- Une autre branche, parallèle au fossé canalisé dans le chemin rural, draine les effluents de quelques immeubles des rues des Romains, Creuse et Grand'rue ;
- Enfin, une troisième branche collecte les effluents de la Grand'rue, de la rue des Chalets, d'une partie de la rue des Romains et de l'impasse Abbé Elsaesse.

Notons qu'une partie des effluents drainés dans l'impasse Abbé Elsaesse est relevée au moyen d'un poste de pompage.

De plus, un petit tronçon de la rue des Romains est équipé d'un collecteur d'eaux pluviales rejoignant un fossé canalisé en traversée de village et déversant dans la Zinsel du nord.

2.5.2.3 Bassin versant sud

Le réseau d'assainissement du bassin versant sud s'organise autour d'une conduite principale empruntant la rue d'Uhrwiller et dont les différentes antennes desservent les rues Mattenberg, Belle vue, Clés des Champs, Griesberg, une partie des rues d'Uhrwiller et des Romains ainsi que l'impasse des Roses.

La régulation des débits admis dans le réseau d'assainissement de ce bassin versant repose sur le fonctionnement du déversoir d'orage DO 2129 situé au niveau du n°75 rue d'Uhrwiller.

Notons qu'un drain, de diamètre Ø 150 puis 200 mm, parallèle au réseau d'assainissement, canalise les eaux pluviales d'un fossé au niveau de la rue des Romains.

A la confluence des réseaux des bassins versants sud et ouest, avant la traversée de la rivière, l'ensemble des débits conservés des trois bassins versant est régulé par le déversoir d'orage DO 2001.

2.5.3. Epuration

Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration communale de Zinswiller, située route de Gumbrechtshoffen (Route Départementale 242), sur le ban communal d'Oberbronn, en rive gauche de la Zinsel du nord. Cette station d'épuration, mise en service en 1975, a fait l'objet d'une mise à niveau de ses équipements en 2006 et 2010.

Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 2 450 Equivalents-Habitants.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Zinsel du nord. Les boues extraites sont revalorisées par épandage agricole.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un bon niveau.

2.6. PERIMETRES DE PROTECTION

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

2.6.1. Dambach

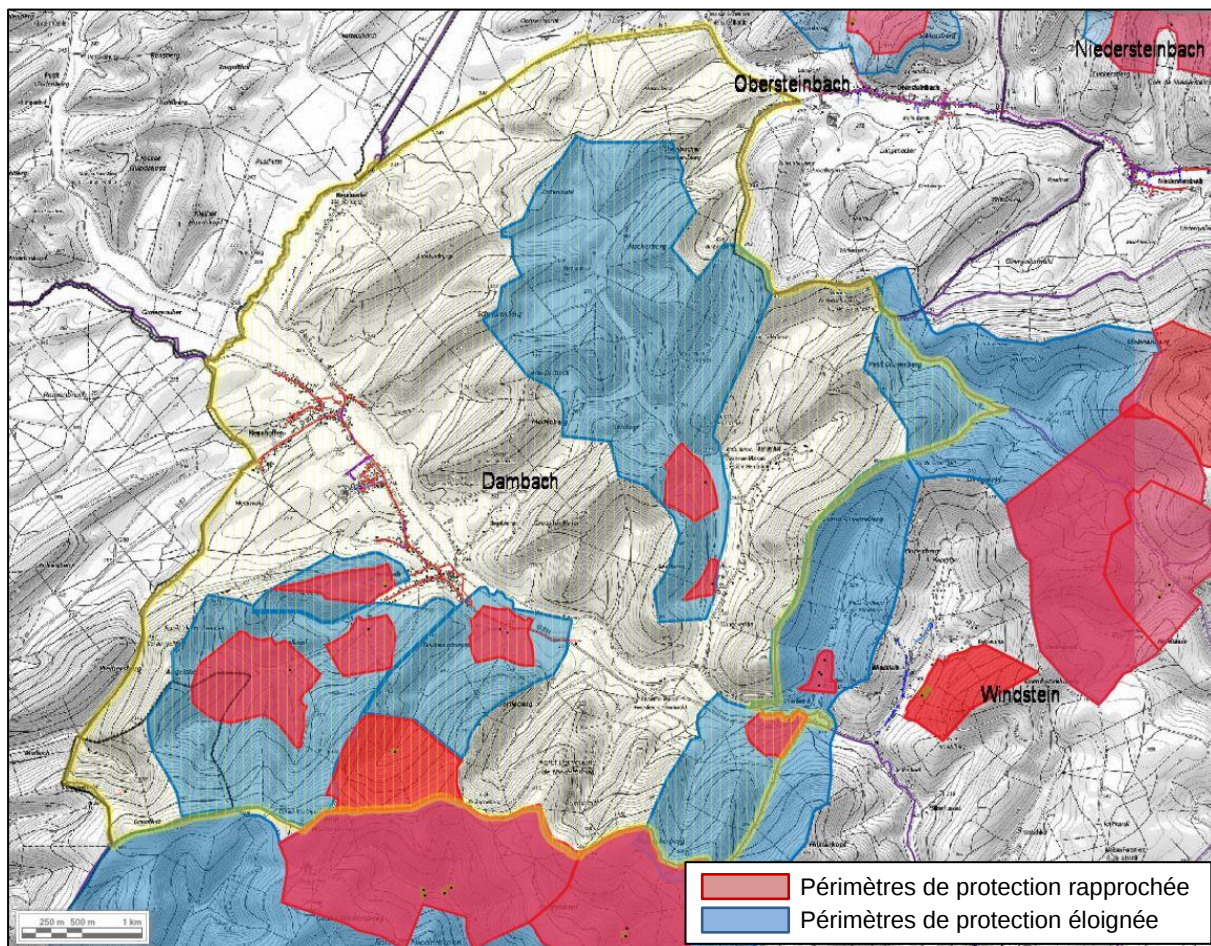
Le ban communal de Dambach est concerné par les périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau potable de la commune elle-même, des communes de Langensoultzbach et Niederbronn-les-Bains, ainsi que du SIAEP de Reichshoffen et Environs⁷ :

- Les 2 sources Kohlmatten et Buchwald situées au sud-ouest du ban communal alimentent Dambach (C191⁸). Elles ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1974 ;
- Les 2 sources, Soultzthal et Guensthal (C330), qui alimentent la commune de Langensoultzbach sont situées sur le ban communal de Windstein. Elles ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008. Leurs périmètres de protection éloignés concernent la partie nord-est du ban communal de Dambach ;
- Les 4 sources Durchbachthal (C431), situées sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains et alimentant la commune, ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1991. Leurs périmètres de protection éloignés concernent la partie sud-ouest du ban communal de Dambach ;

⁷ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Reichshoffen et Environs

⁸ Référence Unité de Distribution d'eau potable

- Les sources Herrenhof et Becker (S091) situées sur le ban communal de Dambach, au nord-est, et la source Weidenbrunn au sud-est (S091) alimentent les communes adhérentes au SIAEP de Reichshoffen et Environs. Elles sont déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 08 janvier 1975. Notons que les sources Herrenhof et Becker alimentent le hameau du Wineckerthal (C192) ;
- Les sources Muckenthal, Hohenfelsen, Heiligendell et Heiligendell bis (S091) déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 08 janvier 1975 et alimentant les communes adhérentes au SIAEP de Reichshoffen et Environs, ont une partie de leurs périmètres de protection rapprochés et éloignés sur le ban communal de Dambach, au sud-ouest.



1 – Plan des périmètres de protection de captages sur le ban communal de Dambach

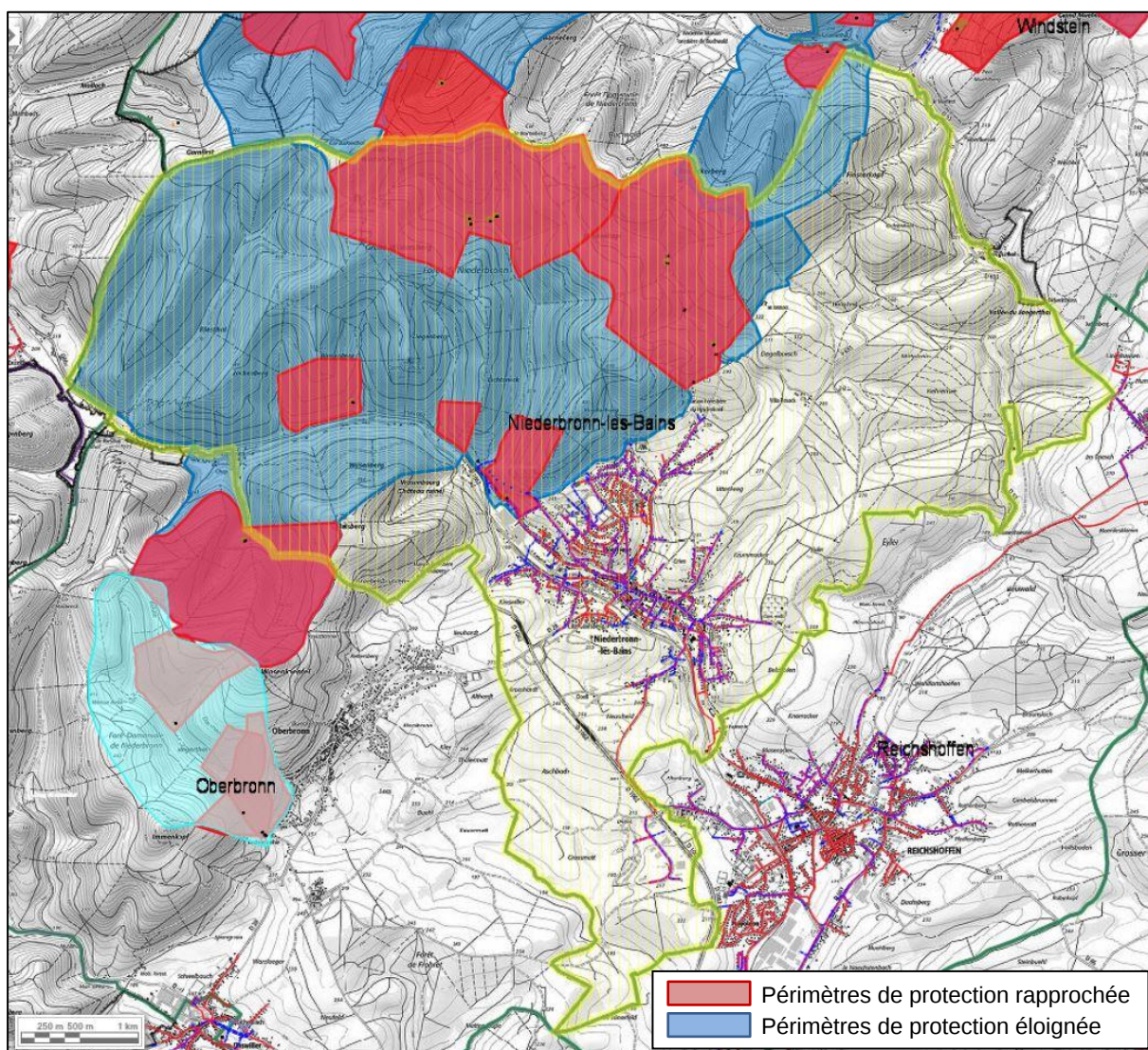
2.6.2. SICTEU de Mietesheim

Les bans communaux des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim et Uttenhoffen ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

2.6.3. Niederbronn-les-Bains

Le ban communal de Niederbronn-les-Bains est concerné par les périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau potable de la commune elle-même, ainsi que de la commune de Dambach et du SIAEP de Reichshoffen et Environs :

- Les quatre sources Burchbachthal (C431⁹) et les six sources Wolfenthal (C432) situées au nord ainsi que la source de l'Etang (C432) et la source Binsenberg (C432) situées au nord-ouest alimentent Niederbronn-les-Bains. Elles ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1991 ;
- La source de l'étang vert (C433), sur le ban communal d'Oberbronn, alimente Niederbronn-les-Bains. Déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1991, une partie de son périmètre de protection rapproché s'étend au nord-ouest sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains ;
- Le périmètre de protection éloignée des sources Weidenbrunn, Grunenthal 1 et 2, Rundstaedler et Dietrich (S091) est en partie sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains, au nord-est. Ces sources alimentent les communes adhérentes au SIAEP de Reichshoffen et Environs et sont déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 08 janvier 1975.



2 – Plan des périmètres de protection de captages sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains

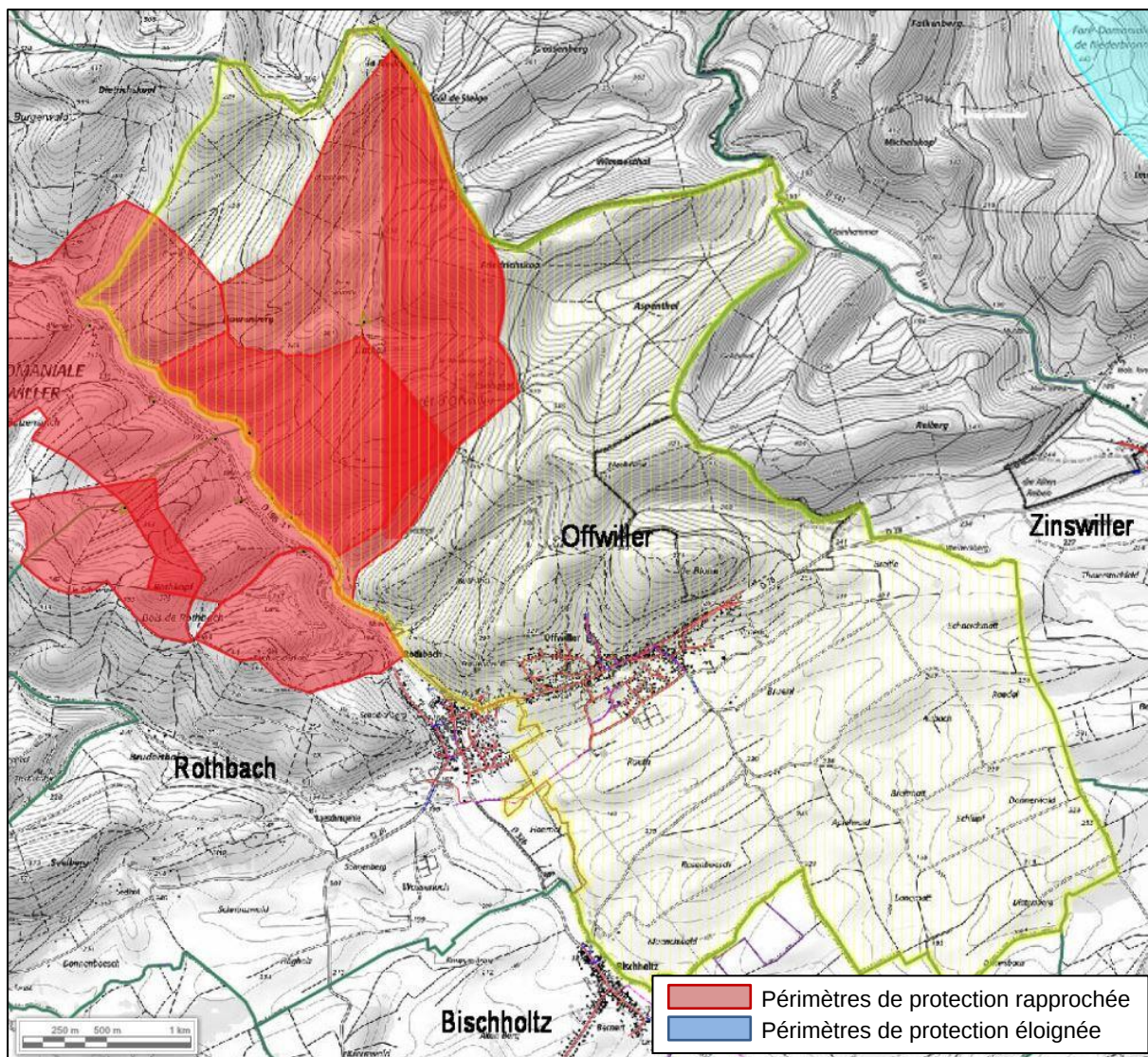
⁹ Référence Unité de Distribution d'eau potable

2.6.4. Offwiller

Le ban communal d'Offwiller est concerné par les périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau potable du Syndicat Des Eaux d'Offwiller-Rothbach :

- Les sources du Linthal, petit Linthal sud et petit Linthal ouest (S101¹⁰) situées en partie nord-ouest du ban communal ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005.

Notons que la source Iserkehl (S101), également déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 et située au nord-ouest n'est plus exploitée à ce jour.



3 – Plan des périmètres de protection de captages sur le ban communal d'Offwiller

2.6.5. Zinswiller

Le ban communal de la commune de Zinswiller n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

¹⁰ Référence Unité de Distribution d'eau potable

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. COMMUNE DE DAMBACH

Afin d'étudier le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune, une étude de modélisation a été réalisée en 2012 par les services du SDEA. Deux axes ont été analysés :

- Le fonctionnement du réseau lors de pluies exceptionnelles afin de s'assurer de sa capacité hydraulique ;
- L'évaluation de l'impact des déversements du réseau d'assainissement sur le milieu naturel, par la méthode des classes de pluies.

Cette étude a mis en avant des débordements de plusieurs réseaux communaux lors d'une pluie décennale ainsi que des déclassements de la qualité du milieu naturel dus aux déversements des déversoirs d'orage.

En réponse à ces dysfonctionnements, l'étude prévoit le renforcement du réseau pour la gestion du débit décennal ainsi que la mise en place de deux bassins de pollution :

- Renforcement du collecteur rue Principale (amont de la jonction avec la rue du Lion) en diamètre Ø 500 mm sur 110 ml ;
- Bassin d'orage de 150 m³ en amont du poste de refoulement de Neunhoffen ;
- Bassin d'orage de 230 m³ en amont du poste de refoulement de Dambach.

A ce jour, aucuns travaux de restructuration ou de renforcement du réseau d'assainissement n'ont été planifiés.

Par ailleurs, notons que suite à la réalisation de la deuxième tranche du lotissement « Cité du stade » en 2008 une extension des réseaux d'assainissement unitaires et pluviaux a été effectuée.

3.2. PERIMETRE DU SICTEU DE MIETESHEIM ET PERIMETRES COMMUNAUX ASSOCIES

Créé le 1^{er} janvier 2012, le Périmètre du SICTEU de Mietesheim mène depuis lors un vaste programme de travaux intercommunaux dans le but de mettre en conformité le traitement des eaux usées des communes adhérentes, avec notamment le remplacement des stations d'épuration de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen et Mertzwiller.

Le schéma directeur d'assainissement a été étudié, puis mis en œuvre, avec la construction d'une unique station d'épuration intercommunale à Mietesheim, mise en service le 26 juin 2013, et la pose de plusieurs kilomètres de réseaux de transport intercommunaux (travaux de 2012 à 2016).

Les travaux réalisés ont été répertoriés dans le tableau suivant :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2013	Mertzwiller	Construction station de pompage	/	/
		Conduite de refoulement	1 630 ml	Ø 250 mm
		Collecteur gravitaire	745 ml	Ø 300 mm
	Mietesheim (step)	Conduite de rejet des eaux traitées	220 ml	Ø 500 mm
2015	Gundershoffen	Collecteur gravitaire	2 980 ml	Ø 300 – 400 mm
	Uttenhoffen	Collecteur gravitaire	185 ml	Ø 250 mm
	Gumbrechtshoffen	Collecteur gravitaire	450 ml	Ø 200 mm
2016	Mietesheim	Collecteur gravitaire	1 315 ml	Ø 200 mm
	Gumbrechtshoffen	Construction station de pompage	/	/
		Conduite de refoulement	1 000 ml	Ø 150 mm
		Collecteur gravitaire	1 020 ml	Ø 200 mm
	Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller	Démantèlement des trois stations d'épuration	/	/

3.2.1. Bassin versant de l'Eberbach

Dans le prolongement des travaux réalisés, le Périmètre du SICTEU de Mietesheim a engagé les études pour la construction d'une station d'épuration pour le bassin versant de l'Eberbach. Cet ouvrage sera implanté à proximité d'Eberbach-Wœrth, sur le ban de la commune voisine de Morsbronn-les-Bains. La future station d'épuration est destinée à traiter les effluents d'Eberbach-Wœrth, commune associée de Gundershoffen, ainsi que d'Ingelshof et Schirlenhof, lieux-dits de Gundershoffen.

Il s'agit d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 375 Equivalents-Habitants (EH). Le projet vise également à créer un nouveau réseau de collecte afin d'assurer le transfert des effluents d'Eberbach-Wœrth, d'Ingelshof et de Schirlenhof vers la station d'épuration. Le réseau à mettre en place comprend la pose de collecteurs et la construction de stations de pompage.

Il est estimé que la station d'épuration sera en service et les trois entités raccordées à partir de 2020.

En complément de l'ensemble de ces travaux d'assainissement, une étude de temps de pluie et une campagne de recherche des eaux claires parasites sur l'ensemble du périmètre sont programmées en 2020 et 2021. En fonction de l'impact des rejets des déversoirs d'orage sur le milieu naturel, la construction de bassins de pollution pourra être préconisée.

3.2.2. Gumbrechtshoffen

Concernant la commune de Gumbrechtshoffen, une étude de modélisation a également été réalisée en 2015 par les services du SDEA afin d'étudier le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune. Deux axes ont été analysés :

- Le fonctionnement du réseau lors de pluies exceptionnelles afin de s'assurer de sa capacité hydraulique ;
- L'évaluation de l'impact des déversements du réseau d'assainissement sur le milieu naturel, par la méthode des classes de pluies.

Les résultats de la simulation du réseau actuel mettent en avant plusieurs zones de débordement lors d'un événement décennal. Il ressort également de l'analyse que la pression de l'urbanisation sur la Zinsel du nord est très importante au regard de son débit et donc de son acceptabilité à recevoir des déversements.

Afin de pallier ces débordements du réseau, et sur la base des résultats de l'étude hydraulique, le renforcement de certains collecteurs a été proposé :

- Rue du Tilleuls (290 ml) ;
- Rue des Vosges (175 ml) ;
- Rue Principale (275 ml) ;
- Route de Reichshoffen (10 ml) ;
- Rue d'Engwiller (105 ml).

De plus, la mise en place d'un bassin de pollution de 120 m² sur le site de l'ancienne station d'épuration communale permettrait de stocker le premier flot de rinçage du réseau unitaire lors d'événements pluvieux avant de réinjecter ce volume de rinçage dans le réseau. Cela limiterait l'impact des déversements sur le milieu naturel.

Notons que malgré tout, l'étude réalisée met en évidence une impossibilité de gestion satisfaisante des risques de déclassement du cours d'eau en période de pluie. Toutefois afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, il est proposé la mise en place de mesures complémentaires à la simple construction d'ouvrage de rétention.

- Bassin de pollution de type bassin de transit à connexion latérale ;
- Réalisation d'un suivi de la qualité du cours d'eau afin de connaître l'impact réel des mesures mises en place ;
- Réduire au maximum les points de déversements (déversoir d'orage) et centraliser les déversements au point bas du réseau ;
- Mise en place de prétraitement des eaux unitaires déversées avant leur rejet au milieu naturel.

Sur la base des résultats de l'étude hydraulique, des projets d'aménagement foncier et de la capacité de financement de la commune, une planification pluriannuelle a été arrêtée :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2018	Rue du Moulin	Restructuration du réseau unitaire	60 ml	Ø 250 ml
	Rue des tilleuls	Renforcement du réseau unitaire	283 ml	Ø 600 – 800 ml
2019	Rue des Vosges	Renforcement du réseau unitaire	140 ml	ND ¹¹
2020	Rue des Vosges	Renforcement du réseau unitaire	140 ml	ND
2021	Rue Principale	Renforcement du réseau unitaire	80 ml	ND
2022	Route de Reichshoffen	Création d'une surverse vers le réseau pluvial	/	/

¹¹ Non Déterminé

Par ailleurs, les travaux répertoriés ci-après ont été réalisés :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2009	Lotissement Scheuermatt	Tranche 5	/	/
2012	Rue de Reichshoffen	Rénovation du réseau pluvial et mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures	545 ml	Ø 315 à 1 000 mm

3.2.3. Gundershoffen

En complément de l'étude réalisée par la Direction Département de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en 1996, une étude de modélisation a été faite sur le réseau de Gundershoffen en 2010 par les services du SDEA. Cette étude vise à étudier le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune. Deux axes ont été analysés :

- Le fonctionnement du réseau lors de pluies exceptionnelles afin de s'assurer de sa capacité hydraulique ;
- L'évaluation de l'impact des déversements du réseau d'assainissement sur le milieu naturel, par la méthode des classes de pluies.

L'étude a mis en évidence des déversements ainsi que des débordements sectorisés du réseau communal lors d'épisodes pluvieux. Ces dysfonctionnements sont dus aux faibles sections des collecteurs existants ainsi que la présence d'un nombre important de déversoirs d'orage et donc des points de déversement vers le milieu naturel.

Les solutions proposées sont d'abandonner ou modifier certains déversoirs d'orage et parallèlement d'augmenter le diamètre de certains tronçons de réseaux. Ainsi, les déversements seraient centralisés en aval du réseau et seraient gérés par la mise en place d'un bassin de pollution de 1 250 m³ sur le site de l'ancienne station d'épuration.

Sur la base des résultats de l'étude hydraulique, des projets d'aménagement foncier et de la capacité de financement de la commune, une planification pluriannuelle a été arrêtée :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2018	Lotissement Les Mines	Tranche 4 (réseau séparatif)	/	/
2018	Rue Principale à Eberbach-Wœrth	Extension du réseau unitaire	50 ml	Ø 250 mm
2018	Rue Principale à Griesbach	Rénovation du réseau unitaire et pluvial	500 ml	ND ¹²
2019	Rue du Col de Neige	Renforcement du réseau unitaire	220 ml	ND
2020	Liaison rue de la Gare / ancienne STEP	Renforcement réseau unitaire	330 ml	Ø 600 mm
2021	Liaison rue de la Gare / rue des Roses – ancienne STEP	Renforcement réseau unitaire	220 ml 80 ml	Ø 600 mm Ø 400 mm
2022	Rue des Perdrix / Grand'rue	Renforcement réseau unitaire	370 ml	ND

¹² Non Déterminé

Notons également que les travaux répertoriés ci-après ont été réalisés :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2011	Lotissement Les Mines	Tranche 2 (réseau séparatif)	/	/
2013	Rue Principale à Ingelshof	Extension du réseau unitaire	45 ml	Ø 300 mm
2014	Eberbach-Wœrth, Ingelshof, Schirlenhof	Campagne eaux claires parasites	/	/
2015	Lotissement Les Mines	Tranche 3 (réseau séparatif)	/	/
2015	Rues de Schirlenhof, Klamm, du Sable, des Tuiles et des Mines	- Raccordement rues Klamm (14 immeubles) et de Schirlenhof (7 immeubles) ; - Traitement des eaux claires parasites rues des Tuiles, du Sable et des Mines	1 085 ml	Ø 300 à 600 mm
2016	Rue des Roses	Extension du réseau de collecte	161 ml	Ø 300 mm
2016	Rue des Peupliers	Déconnexion des eaux claires parasites et pluviales provenant du lotissement les Mines, du réseau unitaire vers le fossé existant	275 ml	Ø 400 mm
2017	Rue Lacroix sur Meuse	Renforcement du réseau unitaire	250 ml	Ø 400 mm

3.2.4. Mertzwiller

Une étude diagnostic des réseaux de la commune a été réalisée en 1995 par la DDAF.

Cette étude a été complétée par une modélisation hydraulique de 80 % du réseau communal, réalisée par le SDEA courant 2003-2004. Les propositions faites à la suite de cette étude ont fait l'objet d'un premier programme de travaux sous maîtrise d'œuvre SDEA sur les années 2004 à 2006, intégrant des travaux d'élimination d'eaux claires parasites, de renforcement de réseau en vue du transit du débit décennal et de mise en conformité de déversoirs d'orage pour améliorer le transit du débit critique.

Un second programme de travaux de 2010 à 2012 a été établi dans le prolongement du premier. Celui-ci intègre des travaux de déconnexion de fosses septiques et de renouvellement et renforcement de réseaux.

Dans ce cadre, la commune a réalisé d'importants travaux d'amélioration de son réseau de collecte. Ces travaux sont listés dans le tableau qui suit :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2011	Diverses rues	Déconnexion de fosses septiques	/	/
2012	Berge de la Zinsel	Renforcement du réseau unitaire	240 ml	Ø 800 mm
2012	Liaison rue des Jardins / ancienne STEP	Renforcement du réseau unitaire	275 ml	Ø 400 mm
2013	Rue de la Gare	- Renforcement du réseau unitaire pour le transfert du débit décennal - Reconversion du réseau existant en réseau pluvial	780 ml	Ø 600 à 1200 mm
2013	Rue de la Liberté et rue des Jardins	Renforcement du réseau unitaire pour le transfert du débit critique	660 ml	Ø 200 à 800 mm
2013	Rue de Griesbach et rue du Château d'eau	Renforcement du réseau unitaire pour le transfert du débit décennal	600 ml	Ø 300 à 500 mm
2014	Lotissement Murbruch	Réalisation complète (réseau séparatif)	/	/

Au vu des éléments recueillis, le fonctionnement du réseau de collecte de Mertzwiller ne présente pas de difficultés particulières. D'une manière générale, la commune adapte ses projets de renforcement et de renouvellement des réseaux respectivement en fonction des projets d'extension et de voiries des communes.

3.2.5. Mietesheim

La commune de Mietesheim a connu plusieurs évènements météorologiques de type inondations et coulées de boue ces trente dernières années. Parmi ceux-ci, trois ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle (1987, 1999, 2010). Ces coulées boueuses représentent une véritable gêne, d'une part pour les particuliers dont les habitations sont sévèrement touchées et la collectivité qui entretient les voiries et le réseau d'assainissement, et d'autre part pour les agriculteurs dont les terres s'appauvrissent.

Une étude menée par le bureau d'étude SAFEGE en 2012 a confirmé la vulnérabilité de la commune aux inondations par ruissellement et coulées d'eaux boueuses sur certains bassins versants naturels.

Des propositions d'aménagements ont été faites et hiérarchisées en fonction des priorités d'action sur les différents bassins versants. Elles combinent des aménagements d'hydraulique douce permettant, à l'échelle de la parcelle agricole, de limiter et freiner le ruissellement ainsi que d'orienter les écoulements, et des ouvrages hydrauliques de rétention (mares tampons, ...) permettant de contrôler les débits de pointe générés par les bassins versants et de restituer les volumes d'eau ruisselés à un débit compatible avec la capacité des exutoires à l'aval.

Concernant plus particulièrement le réseau d'assainissement communal, une opération de renforcement du collecteur communal a été entreprise en 2017/2018 dans les rues des Prés, du Fossé et Weiherberg (440 ml – Ø 250/400/600 mm).

Suite au raccordement du réseau communal à la station d'épuration du Périmètre du SICTEU de Mietesheim, une opération de déconnexion des fosses septiques en place sur les habitations de la commune est projetée à l'horizon 2020 (environs 230 installations).

3.2.6. Uttenhoffen

Initialement dépourvues d'ouvrage d'épuration, la commune d'Uttenhoffen était dotée d'un réseau d'assainissement de type unitaire comprenant plusieurs points de rejet vers le milieu naturel.

Parallèlement aux travaux réalisés par le Périmètre du SICTEU de Mietesheim, un vaste programme pluriannuel de travaux d'assainissement, arrivé aujourd'hui à son terme, a été engagé en 2012 par la commune d'Uttenhoffen. L'objectif de ce programme était de renforcer certains tronçons existants, de réduire l'apport d'eaux pluviales dans le réseau unitaire et de raccorder l'ensemble des branches du réseau au collecteur intercommunal traversant la commune.

Les travaux listés dans le tableau suivant ont été réalisés :

Année	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2011	Rue de la Forêt	Renforcement du réseau unitaire	44,50 ml	Ø 250 mm
2013	Rue des Vosges	Renforcement du réseau unitaire	170 ml	Ø 400 mm
2013	Rue de Mietesheim	Création d'un réseau pluvial	120 ml	Ø 315 mm
2014	Rue des vignes	Création d'un réseau pluvial	200 ml	Ø 300 mm
2014	Rue des vignes	Renforcement du réseau unitaire	200 ml	Ø 300 et 400 mm
2015	Rue Principale et des Vosges	Restructuration du réseau unitaire	475 ml	Ø 300 mm
			220 ml	Ø 500 mm
			135 ml	Ø 800 mm

Par ailleurs, notons que suite au raccordement du réseau communal à la station d'épuration du Périmètre du SICTEU de Mietesheim, une opération de déconnexion des dernières fosses septiques en place sur certaines habitations de la commune est en cours (environ 30 installations).

3.3. PERIMETRE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Concernant la commune de Niederbronn-les-Bains, afin de déterminer les taux de dilution par temps sec des eaux usées par des apports d'eaux claires parasites, une campagne de recherche et de mesure de ces eaux claires parasites est planifiée en 2021.

Notons que la rénovation de collecteurs unitaires et pluviaux est programmée en 2019 :

- Rue des Chasseurs (unitaire 150 ml, pluvial 150 ml) ;
- Rue du Mont Rouge (unitaire 150 ml, pluvial 150 ml).

Par ailleurs, les travaux répertoriés ci-après ont été réalisés :

- 2017 – Avenue de la Gare : rénovation du réseau unitaire (Ø 200 mm – 240 mm).

3.4. SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'OFFWILLER-ROTHBACH

A l'exception des travaux de réhabilitation de la station d'épuration du syndicat intercommunal réalisées en 2014 et 2015¹³, aucuns travaux sur le réseau intercommunal n'ont été effectués ni programmés pour les années à venir.

3.4.1. Offwiller

Globalement, le fonctionnement du réseau de collecte assainissement de la commune d'Offwiller ne pose pas de difficultés particulières. La commune ne prévoit pas de renforcement particulier. Néanmoins, elle devra adapter ses projets de renforcement et de renouvellement des réseaux, respectivement en fonction des projets d'extension et de voiries.

Notons que la commune d'Offwiller a procédé à la rénovation du collecteur unitaire rue de la Libération en 2016 (Ø 400 – 170 ml).

3.5. COMMUNE DE ZINSWILLER

Au vu des éléments recueillis, le fonctionnement du réseau de collecte assainissement de la commune de Zinswiller ne pose pas de difficultés particulières, notamment après les travaux engagés en 2012 rue des Peupliers et Cité Eichelbach :

- Renforcement / renouvellement des réseaux (Ø 315 mm – 42 ml ; Ø 500 mm – 254 ml ; Ø 600 mm – 35 ml) ;
- Elimination des eaux claires parasites par renouvellement du collecteur (Ø 200 mm – 20 ml ; Ø 250 mm – 299 ml).

Notons qu'une extension du réseau d'assainissement de 100 ml rue d'Uhrwiller est programmée pour l'année 2018.

De plus, la commune devra adapter ses projets de renforcement et de renouvellement des réseaux, respectivement en fonction des projets d'extension et de voiries.

¹³ Cf. § 2.4.3. Unité de traitement d'Offwiller-Rothbach – Epuration

3.6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

D'une manière générale, ce document consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

3.6.1. Dambach

Une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BF Assainissement & Environnement en 2014. Une mise à jour du plan sera réalisée pour s'adapter au zonage d'urbanisme du présent PLUi. Sa mise à l'enquête publique est prévue simultanément à celle du PLUi.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif communal lors de l'étude de zonage, ainsi que le type d'assainissement envisagé :

Secteur	Localisation	Nombre d'immeubles	Type d'assainissement envisagé ¹⁴
A1	Hameau de Neudoerfel	30	ANC
A2	Route de Sturzelbronn	13	ND
A3	Rue de la Hohl	1	AC
A4	Rue de la Chapelle	4	ANC
A5	Rue du Hohenfels	2	ANC
A6	Rue du Modenberg	8	ND
A7	Rue des Champs	8	ANC
A8	Rue de la Forêt	12	AC et ANC
A9	Rue du Guebesthal	7	ANC
A10	Rue de Buchwald (Wineckerthal)	8	ANC
A11	Route d'Obersteinbach (Wineckerthal)	34	ANC
A12	Chemin du Seelberg (Wineckerthal)	7	ANC
A13	Rue du Kehlenhorf (Wineckerthal)	23	ANC
A14	Rue du Lion	1	AC
A15	Maison forestière du Fischeracker	1	ANC
A16	Route de Philippsbourg	1	ND

¹⁴ AC : Assainissement Collectif ; ANC : Assainissement Non Collectif ; ND : Non Déterminé

3.6.2. Gumbrechtshoffen

Une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BF Assainissement & Environnement en 2011. Ce zonage a été approuvé par la commune en juin 2012.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif communal lors de l'étude de zonage, ainsi que le type d'assainissement envisagé :

Secteur	Localisation	Nombre d'immeubles	Type d'assainissement envisagé ¹⁵
A1	Rue d'Uhrwiller (exploitation agricole Guth)	1	ANC
A2	27, 34, 36, 38 Rue d'Uhrwiller	4	AC
A3	8 Rue du Sable	1	AC
A3	Rue des Jardins	1	AC
A4	2, 6 Rue du Moulin	2	AC
A5 – A6	3, 5, 7, 11, 14, 16, 18 Rue d'Uttenhoffen	7	ANC
A7	5, 5A Rue des Pigeons	2	ANC
A8	Rue Principale direction Gundershoffen (terrain de foot, entreprise Loraltec)	2	ANC
A9	6A Rue Arthur Rimbaud	1	ANC

3.6.3. Gundershoffen

Une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BF Assainissement & Environnement en 2009. Ce zonage a été approuvé par la commune en juillet 2014.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif communal lors de l'étude de zonage, ainsi que le type d'assainissement envisagé :

Secteur	Localisation	Nombre d'immeubles	Type d'assainissement envisagé ¹⁵
A1	Route de Morsbronn (Eberbach-Woerth)	3	AC
A2	26A, 32 Grand'rue (Schirlenhof)	2	AC
A3	Rue du Gibier (Schirlenhof)	1	ANC
A4	Haras du Lerchenberg (entre Ingelshof et Gundershoffen)	1	ANC
A5	Rue Haul	1	ANC
A6	Rue de la Scierie	1	AC
A7	Lieu-dit Breitmatt (étangs de pêche)	2	ANC
A8	Route de Gumbrechtshoffen	1	AC
A9	RD 662 – étangs de pêche, chalet (Griesbach)	2	ANC

¹⁵ AC : Assainissement Collectif ; ANC : Assainissement Non Collectif ; ND : Non Déterminé

3.6.4. Mertzwiller

Une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études TERREO en 2006. Ce zonage a été approuvé par la commune en décembre 2007.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif communal lors de l'étude de zonage, ainsi que le type d'assainissement envisagé :

Secteur	Localisation	Nombre d'immeubles	Type d'assainissement envisagé ¹⁶
A1	Ferme Murbruch	2	ANC
A2	10A Rue des Jardins	1	ND
A3	Rue de Mietesheim (Ancien moulin)	1	ANC
A4	Chemin du Rottweg (TDR Metzger)	1	ANC
A5	Route Départementale 627 (Ranch)	1	ANC
A6	10 Rue de la Boissellerie	1	AC
A7	Chemin du Rottweg (Club d'aéromodélisme)	1	ANC
A8	Rue de l'église (Etang de pêche)	1	ANC
A9	Rue de la Hardt (Stand de tir)	1	ANC
A10	35 Route de Bitche (RD 62)	1	ANC

3.6.5. Mietesheim

Une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BEREST en 2013 et approuvée par la commune la même année.

Suite à cette étude, les immeubles suivants ont été zonés comme devant être traités en assainissement non collectif :

- Rue de Mertzwiller : les vestiaires du terrain de sport, la scierie, l'exploitation agricole ;
- L'exploitation agricole avec son habitation située dans le prolongement de la rue des Prés ;
- L'ancienne maison forestière du bois de Mietesheim ;
- L'habitation ou chalet située lieu-dit Hungerberg, au nord des zones urbanisées ;
- L'habitation située lieu-dit Luetzelbruennel, dans le prolongement de la rue de la Vallée ;
- L'habitation située dans le prolongement de la rue Belle-vue, au nord des zones urbanisées ;
- La jardinerie Thommen et l'ancien moulin de Griesbach ;
- L'exploitation agricole, à l'ouest de la rue Cidou.

Notons que la société Raifalsa, desservie par le réseau intercommunal mais non raccordée actuellement, a été zonée en assainissement collectif.

¹⁶ AC : Assainissement Collectif ; ANC : Assainissement Non Collectif ; ND : Non Déterminé

3.6.6. Niederbronn-les-Bains

Une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BF Assainissement & Environnement en 2013. Ce zonage a été approuvé par la commune en décembre 2014.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif communal lors de l'étude de zonage, ainsi que le type d'assainissement envisagé :

Secteur	Localisation	Nombre d'immeubles	Type d'assainissement envisagé ¹⁷
A1	Route de Bitche – Ancien restaurant Belle Vallée	1	ANC
A2	Route de Bitche – Maison Forestière Riesthal	2	ANC
A3 à A7	Rue de la Chapelle	28	ANC
A8	Rue Falkenstein / Chemin du Martinet / Rue de la Chapelle (n° 2)	14	ANC
A9	Rue Charles Matthis (n° 3, 5, 7, 7A et 9)	5	ANC
A9	Rue de la Concorde (n° 6, 6A, 6B, 6C)	4	ANC
A10	Maison Forestière Reisberg	1	ANC
A11	Chemin des Fraises	7	AC
A12	Rue des Roses (n°30 et 32)	2	ANC
A12	Rue Belle Vue (n°23, 25, 36 et 38)	4	ANC
A13	Rue de l'Industrie (n°2 et 6)	2	ANC
A14	Rue de l'Industrie (n°7)	1	ANC
A14	Rue et chemin des Vignes	12	AC
A15	Chemin des Pierres (n°1, 3, 5 et 7)	4	AC
A15	Chemin des Pierres (n°4, 6, 8 et 10)	4	ANC
A15	Rue du Chevreuil (n°4)	1	AC
A16	Cour du Moulin	1	AC
A17	Route de Reichshoffen (n°44)	1	ANC
A18	Lieu-dit Sandholz (déchetterie)	1	ANC
A19	Rue des Jardins	5	ANC
A20	Ferme EULER	1	ANC
A21	Lieu-dit Heidenkopf	2	ANC
A22	Ferme Riesack	1	ANC
A23	Villa Riesack – Ferme Mellon	3	ANC
A24	Route de Jaegerthal (Hôtel – restaurant Hochscheidt)	1	ANC
A25	Domaine de Dietrich	3	ANC
A26	Lieu-dit Jaegerthal	2	ANC
A27	Route de Dambach	1	ANC

¹⁷ AC : Assainissement Collectif ; ANC : Assainissement Non Collectif ; ND : Non Déterminé

A28	Lieu-dit Finsterthal	4	ANC
A29	Lieu-dit Wintersberg – Chalet du Club Vosgien	1	ANC

3.6.7. Offwiller

Une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée. Une mise à jour du plan sera réalisée pour l'adapter au zonage d'urbanisme du présent PLUi. Sa mise à l'enquête publique est prévue simultanément à celle du PLUi.

L'étude de zonage d'assainissement a défini les immeubles suivants comme devant être traités en assainissement non collectif :

- Les deux immeubles n°18 et 19 impasse des Tisserands ;
- L'ancienne maison forestière de Wissbach et le chalet, dans la partie est du ban communal, à proximité de la route départementale 28 ;
- Les bâtiments sur la rive gauche du fossé Westermatt, rue des Tilleuls ;
- La société « Ebénisterie Diffiné » ainsi qu'un immeuble d'habitation au 31 rue de Dahn ;
- Les bâtiments agricoles à l'extrémité de la rue du Cimetière.

3.6.8. Uttenhoffen

Une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BEREST en 2009. Ce zonage a été approuvé par la commune le 1^{er} avril 2010.

Suite à cette étude, les immeubles suivants ont été zonés comme devant être traités en assainissement non collectif :

- L'immeuble d'habitation de l'exploitation agricole situé à l'extrémité de la rue des Vosges ;
- L'immeuble situé lieu-dit Waldloos, au nord-ouest du ban communal.

3.6.9. Zinswiller

Un zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par la commune de Zinswiller en juillet 2009. Ce zonage d'assainissement est calqué sur les zones urbanisées et d'extensions définies dans le plan d'occupation des sols approuvé en novembre 1998 et modifié en 2009.

Une actualisation du zonage d'assainissement ainsi que sa mise à l'enquête publique devront être réalisées pour s'adapter au zonage d'urbanisme du présent PLUi.

On retiendra uniquement les bâtiments agricoles, situés au sud-est du ban communal, comme étant zonés en assainissement non collectif.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

4.1. PRINCIPE GENERAL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire. Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- L'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- L'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...) ;
- La limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, sous réserve d'autorisation du gestionnaire du milieu, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. code civil article 640).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement unitaire, moyennant une limitation de débit, conformément aux prescriptions du règlement de service en vigueur.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. DESSERTE GENERALE DES ZONES AC ET N

4.2.1. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif. D'autres zones sont localisées à l'écart des zones urbanisées et leur desserte n'est pas généralisée. En revanche, en l'absence de projet d'aménagement précis de ces zones, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.2.1.1 Cas particulier de GUMBRECHTSHOFFEN

Notons que l'auberge de la Zinsel, située à l'extrémité ouest de la rue Principale, se trouve en zone agricole (A) et a été définie par l'étude d'assainissement comme étant en assainissement collectif.

4.2.1.2 Cas particulier de GUNDERSHOFFEN

La zone AC1 au sud d'Eberbach-Wœrth, actuellement non desservie par le réseau d'assainissement communal, a été définie par l'étude de zonage comme étant en assainissement collectif.

4.2.1.3 Cas particulier de MERTZWILLER

L'immeuble situé rue Kollerberg, au nord du ban communal, se trouve en zone agricole (A). Il est desservi par le réseau d'assainissement communal et a été définie par l'étude de zonage d'assainissement comme étant en assainissement collectif.

4.2.1. Desserte des zones N (zones naturelles)

Certaines zones naturelles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif. D'autres zones sont localisées à l'écart des zones urbanisées et leur desserte n'est pas généralisée. En revanche, étant donné la constructibilité limitée dans ces zones naturelles, et en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension n'est proposé à ce stade.

Toutefois, si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.2.1.1 Cas particulier d'OFFWILLER

Notons que la zone NL, au nord-ouest des zones urbanisées, rue des Quilleurs, est à la fois classée en assainissement non collectif par l'étude de zonage et desservie par le réseau d'assainissement communal.

4.3. COMMUNE DE DAMBACH

4.3.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Comme précisé dans le chapitre § 3.6.1. , une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BF Assainissement & Environnement en 2014. Sa mise à l'enquête publique est prévue simultanément à celle du PLUi.

Rappelons que certaines rues, situées en zone urbanisée, sont classées en assainissement non collectif dans l'étude de zonage d'assainissement et ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement communal :

- Le hameau du Wineckerthal ;
- La rue des Champs ;
- L'extrémité est de la rue de la Forêt.

Par ailleurs, le type d'assainissement à retenir au sein de certaines zones urbanisées n'a pas été défini lors de l'étude de zonage d'assainissement :

- L'extrémité nord de la rue de Sturzelbronn ;
- La rue Modenberg et le début de la rue de la Forêt.

De plus, la rue de la Hohl située en zone d'assainissement collectif n'est pas totalement desservie par le réseau d'assainissement communal.

Enfin, notons que les zones suivantes ne sont actuellement pas desservies par le réseau d'assainissement communal :

- La zone UX, à l'est du croisement des rues de la Chapelle et Principale ;
- La zone UT, à l'ouest du lotissement du Stade ;
- La zone UE, à l'extrémité ouest de la rue du lion.

Une mise à jour du zonage d'assainissement est prévue afin de l'adapter au zonage d'urbanisme du présent PLUi. De ce fait, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement au niveau des zones urbanisées n'est envisagé pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.4. COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

4.4.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Comme précisé dans le chapitre § 3.6.2. , une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BF Assainissement & Environnement en 2011. Ce zonage a été approuvé par la commune en juin 2012.

Notons qu'une partie de la rue des Pigeons est classée en assainissement non collectif dans l'étude de zonage d'assainissement.

De plus, certaines rues situées en zone urbanisée et zonées en assainissement collectif ne sont pas totalement desservies par le réseau d'assainissement communal :

- L'extrémité de la rue d'Uhrwiller ;
- Les rues du Sable et des Jardins ;
- La rue du Moulin.

Par ailleurs, la zone UX à l'extrémité de la rue Principale, ainsi que la zone UBa qui regroupe le 3, 14, 16 et 18 rue d'Uttenhoffen ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement et ont été zonées en assainissement non collectif.

Enfin, certaines zones UJ et UE, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, ne sont que partiellement desservies par le réseau d'assainissement communal. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UJ et en l'absence de projet d'aménagement précis des zones UE, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Une mise en parallèle des zonages d'assainissement et d'urbanisme pourrait être envisageable. De fait, en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones urbanisées, aucun principe d'extension n'est prévu pour le moment. Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.4.2. Desserte de la zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.4.2.1 Zone IAU – Rue des Hirondelles

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm) rue de la Mairie, au sud de la zone, au niveau du regard 3113, nécessitant une extension du réseau d'environ 85 ml en zone UB.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 500 mm) rue de Reichshoffen, au sud de la zone. Une extension du réseau d'environ 150 ml sera nécessaire en zones UB et UA.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.3. Desserte des zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)

4.4.3.1 Zone IIAU – Rue des Hirondelles

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la desserte interne de la zone limitrophe IAU – Rue des Hirondelles, à l'est. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau de type pluvial de la desserte interne de la zone limitrophe IAU – Rue des Hirondelles, située à l'est.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.3.2 Zone IIAU – Rue Creuse

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) qui dessert la zone à l'est, depuis le croisement de la rue Creuse et l'impasse Romaine. Cette solution ne nécessiterait pas d'extension du réseau mais impliquera probablement la mise en place d'un **poste de pompage** sur le réseau de desserte interne de la zone lors de son aménagement.

Toutefois, afin d'éviter la mise en place d'un poste de pompage, **sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage**, les eaux usées pourraient être dirigées **gravitairement** vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 300 mm rue Creuse, entre les regards 3032 et 3031. Cette option nécessiterait une extension du réseau d'environ 85 ml en zone UB.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau de type pluvial existant de diamètre Ø 600 mm traversant la zone.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.

4.5. COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN

4.5.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Certaines zones UJ et UE, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, ne sont que partiellement desservies par le réseau d'assainissement communal. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UJ et en l'absence de projet d'aménagement précis des zones UE, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

Notons que la zone UZ1, rue de Gumbrechtshoffen / Route Départementale n°1062 est desservie par le réseau de desserte interne de la zone UZ.

Par ailleurs, notons que la zone UZ2, situé au sud de la rue d'Uttenhoffen est pour l'heure non desservie par le réseau communal.

4.5.2. Desserte des zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

4.5.2.1 Zone IAU – Impasse des Carrières

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) de l'impasse des Carrières, au nord-ouest de la zone et créé dans le cadre de l'aménagement de la première tranche du lotissement « Les Mines ». Une extension du réseau d'environ 25 ml en zone UB sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet le réseau pluvial existant (Ø 400 mm) de l'impasse des Carrières, au nord-ouest de la zone. Une extension du réseau d'environ 25 ml en zone UB sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2.2 Zone IAU – Griesbach, Rue des Roseaux

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 200 mm) rue des Roseaux, au nord-ouest de la zone et créé dans le cadre de l'aménagement de la première partie du lotissement « Les Saules ». Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 1 400 mm), rue des Roseaux, au nord-ouest de la zone, sans extension du réseau communal.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2.3 Zone IAU – Griesbach, Rue de la Roselière

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 200 mm) de la rue de la Roselière, à l'ouest de la zone et créé dans le cadre de l'aménagement de la première partie du lotissement « Les Saules ». Une extension du réseau d'environ 40 ml en zone UB sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 1 400 mm), rue de la Roselière, à l'ouest de la zone. Une extension du réseau d'environ 40 ml en zone UB sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2.4 Zone IAU – Schirlenhof

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant desservant la Grand'rue et de diamètre Ø 300 mm situé au sud-est de la zone. Une extension du réseau d'environ 55 ml en zone A depuis le regard 38012 sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé, affluent de l'Eberbach, situé au sud de la zone. **Sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage**, cette solution nécessitera la création d'un réseau pluvial d'environ 20 ml en zone A et la renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2.1 Zone IAU – Eberbach-Woerth

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) rue d'Ingelshof, au nord-est de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.3. Desserte des zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)

4.5.3.1 Zone IIAU – Griesbach

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la desserte interne des zones limitrophes IAUH – Rues des Roseaux et de la Roselière. Aucune extension ne sera nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau de type pluvial de la desserte interne des zones limitrophes IAU – Rues des Roseaux et de la Roselière.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.6. COMMUNE DE MERTZWILLER

4.6.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Comme précisé dans le chapitre § 3.6.4. , une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le bureau d'études TERREO en 2006. Ce zonage a été approuvé par la commune en 2007.

Notons que la zone UX située chemin du Rottweg et non desservie par le réseau communal est classée en assainissement non collectif dans l'étude de zonage d'assainissement.

Par ailleurs, le type d'assainissement à retenir pour l'immeuble 10A rue des Jardins, situé en zone UB, n'a pas été défini lors de cette même étude de zonage d'assainissement.

De plus, selon l'étude de zonage d'assainissement, l'immeuble situé 10 rue de la Boissellerie, en zone UA, n'est pas desservi par le réseau d'assainissement communal mais serait raccordé via le réseau privatif de l'entreprise Weber Industrie, propriétaire de l'immeuble.

Enfin, certaines zones UJ et UE, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, ne sont que partiellement desservies par le réseau d'assainissement communal. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UJ et en l'absence de projet d'aménagement précis des zones UE, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.6.2. Desserte des zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

4.6.2.1 Zone IAUA – Rue Samuel Marx

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) rue Samuel Marx, au sud-ouest de la zone et créé dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Murbruch ». Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé dit « Schmalzbach » qui longe la zone en limite nord-est. La renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.6.2.2 Zone IAUB – Rue des Jardins

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 800 mm) qui traverse la zone d'extension au nord et débouche sur le déversoir d'orage DO 7004. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé situé à l'ouest de la zone, nécessitant la création d'un réseau pluvial d'environ 60 ml en zone N et la renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux. Toutefois, après vérification des capacités hydrauliques du réseau, un rejet des eaux pluviales vers la conduite de surverse du déversoir d'orage DO 7004 pourra être envisagé. **Ces deux solutions nécessiteront l'obtention d'une servitude de passage pour la pose de la canalisation.**

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

Notons que les parcelles traversées par le réseau existant dans la zone d'extension font parties du domaine public.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.

4.6.2.3 Zone IAUN – Rue du Muhfeld

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage, les eaux usées seront préférentiellement dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) situé rue des Romains, au nord-est de la zone, et nécessitant une extension du réseau de 25 ml en zone UA.

En l'absence de cette servitude de passage, les eaux usées devront être dirigées via un poste de pompage vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) qui dessert déjà la zone depuis la rue du Muhfeld. Cette hypothèse ne nécessiterait pas d'extension du réseau.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en

cas d'impossibilité d'infiltration et **sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage**, les eaux pluviales pourront être préférentiellement dirigées vers la conduite de surverse de diamètre (Ø 150 mm) du déversoir d'orage en place rue des Romain (DO 2066). Une extension du réseau d'environ 25 ml en zone UA sera nécessaire.

En l'absence de cette servitude de passage, les eaux pluviales devront être dirigées **via un poste de pompage** vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) qui dessert déjà la zone depuis la rue du Muhlfeld. Cette hypothèse ne nécessiterait pas d'extension du réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.6.3. Desserte des zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)

4.6.3.1 Zones IIAU et IIAUx – Rue Samuel Marx

L'assainissement de ces deux zones s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la desserte interne de la zone limitrophe IAUa – Rue Samuel Marx, au sud-ouest. Aucune extension ne sera nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé dit « Schmalzbach » qui longe les zones sur leurs limites sud-ouest. La renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.7. COMMUNE DE MIETESHEIM

4.7.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Notons que les zones suivantes ne sont actuellement pas desservies par le réseau d'assainissement communal et ont été classées en assainissement non collectif dans l'étude de zonage d'assainissement :

- La zone UE correspondant aux équipements sportifs communaux, située rue de Mertzwiller ;
- La zone UE correspondant au cimetière, située à l'extrémité est de la rue Principale ;
- La zone UX située rue de Mertzwiller ;
- La zone UX située au nord-est du ban communal, sur la rive gauche de la Zinsel du nord et qui englobe la jardinerie Thommen et l'ancien moulin de Griesbach.

Etant donné la constructibilité limitée de ces zones et en l'absence de projets d'aménagement précis, aucun principe d'extension n'est prévu pour le moment. Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

Par ailleurs, notons enfin que la zone UX qui englobe la société Raifalsa, située au nord-est du ban communal, sur la rive gauche de la Zinsel du nord, a été classée en assainissement collectif par l'étude de zonage. Cette zone est desservie par le collecteur intercommunal mais actuellement non raccordée.

4.7.2. Desserte de la zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.7.2.1 Zone IAU – Rue Weiherberg

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées de la zone d'extension IAU seront dirigées vers le collecteur de type unitaire (Ø 250 mm) rue Weiherberg mis en place dans le cadre des travaux de renforcement du collecteur communal qui ont été entrepris rues des Prés, du Fossé et Weiherberg. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial (Ø 300 mm) existant rue Weiherberg desservant la zone d'extension au nord, sans extension du réseau communal.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.7.3. Desserte de la zone IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.7.3.1 Zone IIAU – Impasse des Vergers

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant (Ø 800 mm) de type unitaire qui traverse la zone d'extension du nord-est vers le sud-ouest, sous la chaussée. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.

4.7.3.1 Zone IIAU – Rue de l'Ecole

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux existants (Ø 300 mm) de type unitaire qui longent la zone d'extension en limite interne nord-est, rue de l'Ecole, et en limite sud-ouest, rue du Cidou. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (1100/1200 mm) qui dessert la zone d'extension en limite interne nord-est, rue de l'Ecole, sans extension du réseau communal.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.

4.8. COMMUNE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

4.8.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Comme précisé dans le chapitre § 3.6.6. , une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée par le bureau d'études BF Assainissement & Environnement en 2013. Ce zonage a été approuvé par la commune en décembre 2014.

Rappelons que certaines rues, situées en zones urbanisées, sont partiellement ou totalement classées en assainissement non collectif dans l'étude de zonage d'assainissement et ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement communal :

- La rue Falkenstein, le chemin du Martinet et n°2 rue de la Chapelle ;
- Les n°3, 5, 7, 7A et 9 rue Charles Matthis ;
- Les n°6, 6A, 6B et 6C rue de la Concorde ;
- Les n°30 et 32 rue des Roses ;
- Les n°23, 25, 36 et 38 rue Belle Vue ;
- Les n°4, 6, 8 et 10 chemin des Pierres ;
- Lieu-dit Sandholz (déchetterie communale) ;
- Le n°25 rue des Jardins ;
- Les n°14, 21, 23 et 29 rue des Jardins.

Par ailleurs, certaines zones définies comme urbanisées dans le présent PLUi et classées en assainissement collectif dans l'étude de zonage d'assainissement ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement communal :

- Les n°2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 chemin des Fraises ;
- La rue et le chemin des Vignes ;
- Les n°1, 3, 5 et 7 chemin des Pierres ;
- Le n°4 rue des Chevreuil ;
- Le 16 rue des Chasseurs ;
- Le 19A rue des Acacias.

De plus certaines zones UJ et UE, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, ne sont que partiellement desservies par le réseau d'assainissement communal. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UJ et en l'absence de projet d'aménagement précis des zones UE, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Notons que l'habitation située Cour du Moulin en zone UE, n'est pas desservie par le réseau d'assainissement communal et a été zonée en assainissement collectif dans l'étude de zonage d'assainissement.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

Enfin, signalons que la zone UT qui englobe le camping du Heidenkopf, route de la Lisière, n'est pas directement desservie par le réseau d'assainissement communal. Les effluents drainés au niveau du camping sont collectés par la conduite de diamètre Ø 150 mm du réseau communal rue de la Vallée, au sud de la zone d'extension IIAUT.

4.8.2. Desserte des zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

4.8.2.1 Zone IAUE – Rue des Acacias

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 300 mm au sud de la zone, rue des Acacias. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 250 mm) au sud de la zone, rue des Acacias, sans extension du réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.8.2.2 Zone IAU – Rue des Chalets

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 400 mm au nord de la zone, rue des Chalets ou vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 200 mm au sud, rue du Docteur Schweitzer. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers la conduite de surverse existante (Ø 400 mm) du déversoir d'orage DO 19001, au nord de la zone, rue des Chalets. Cette conduite a pour exutoire le Daetenbach. Une extension du réseau d'environ 15 ml en zone UB1 sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.8.2.3 Zone IAUZ – Rue d'Eymoutiers

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 300 mm au sud-ouest de la zone, rue d'Eymoutiers ou vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 200 et 250 mm au sud-est, rue des Perdreaux. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 300 mm) au sud-ouest de la zone, rue d'Eymoutiers ou vers le réseau pluvial existant (Ø 300 mm) au sud-est, rue des Perdreaux. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.8.2.4 Zone IAUX – Rue du Chevreuil

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées **via un poste de pompage** vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) qui dessert la zone au nord-ouest, depuis le faubourg des Pierres, et nécessitant une extension du réseau de 20 ml en zone UB1.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé qui coupe la zone au sud-est. La renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Si toutefois un rejet vers le fossé n'est pas réalisable, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet **via un poste de pompage** vers le réseau pluvial existant (Ø 300 mm) qui dessert la zone au nord-ouest, depuis le faubourg des Pierres, et nécessitant une extension du réseau de 20 ml en zone UB1.

4.8.3. Desserte des zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)

4.8.3.1 Zone IIAUT – Sud du camping Heidenkopf

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone d'extension IIAUT – Sud du camping Heidenkopf est déjà desservie par le réseau d'assainissement communal, au sud, rue de la Vallée, par une conduite de diamètre Ø 150 mm. Toutefois la capacité de ce réseau peut ne pas être en adéquation avec les besoins de la future zone.

Un renforcement de 100 ml en diamètre Ø 250 mm sera à prévoir, depuis le regard 17110 jusqu'à la jonction avec le tronçon de diamètre Ø 300 mm, rue de la Vallée.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 200 mm), au sud de la zone, rue de la Vallée. Une extension du réseau d'environ 100 ml en zone UB sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

Notons que les effluents du camping du Heidenkopf, situé en zone UT, rejoignent, via un collecteur privé, le réseau d'assainissement communal, rue de la Vallée, en traversant la zone d'extension. **L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.**

4.8.3.2 Zone IIAUT – Est du camping Heidenkopf

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la desserte interne de la zone IIAUT – Sud du camping Heidenkopf située au sud-ouest de la zone d'extension. Une extension de la desserte interne de 40 ml en zone UT ou A sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers la desserte interne de la zone IIAUT – Sud du camping Heidenkopf située au sud-ouest de la zone d'extension. Une extension de la desserte interne de 40 ml en zone UT ou A sera nécessaire.

L'obtention d'une servitude de passage en zone UT ou A sera nécessaire pour la desserte de cette zone depuis la zone IIAUT – Sud du camping Heidenkopf.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

Notons que le renforcement du réseau communal d'eaux usées et l'extension du réseau communal d'eaux pluviales envisagés dans le chapitre précédent (4.9.3.1) devront être pris en compte en cas d'aménagement de cette zone d'extension avant l'aménagement de la zone IIAUT – Sud du camping Heidenkopf.

4.8.3.3 Zone IIAUT – Route de Jaegerthal

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) route de Jaegerthal, au sud de la zone d'extension. Une extension de 700 ml, suivant le tracé de la Route Départementale n°653, en zones A et UB sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 250 mm) route de Jaegerthal, au sud de la zone d'extension. Une extension de 700 ml, suivant le tracé de la Route Départementale n°653, en zones A et UB sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.8.3.4 Zone IIAUZ – Rue d'Eymoutiers

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la desserte interne de la zone limitrophe IAUZ – Rue d'Eymoutiers, située au sud. Aucune extension ne sera nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau de type pluvial de la desserte interne de la zone limitrophe IAUZ – Rue d'Eymoutiers, située au sud.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.9. COMMUNE D'OFFWILLER

4.9.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Comme précisé dans le chapitre § 3.6.7. , une étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée. Une mise à jour du plan sera réalisée pour l'adapter au zonage d'urbanisme du présent PLUi. Sa mise à l'enquête publique est prévue simultanément à celle du PLUi.

Notons que deux habitations impasse des Tisserands (n°18 et 19), situées en zone urbanisée UAa et non desservies par le réseau d'assainissement communal, sont classées en assainissement non collectif dans l'étude de zonage d'assainissement.

De plus certaines zones UJ et UE, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, ne sont que partiellement desservies par le réseau d'assainissement communal. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UJ et en l'absence de projet d'aménagement précis des zones UE, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Enfin, la zone UB1 située rue de Dahn et qui englobe la société « Ebénisterie Diffiné » et une habitation, n'est pas desservie par le réseau d'assainissement communal. Notons que cette zone est classée en assainissement non collectif dans l'étude de zonage d'assainissement.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.9.2. Desserte des zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

4.9.2.1 Zone IAU – Rue de la Bleich

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau d'eaux usées existant (Ø 200 mm), coupant la zone d'est en ouest depuis la rue de la Bleich. Les eaux usées pourront également être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 800 mm) à l'ouest de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le dispositif de stockage d'eaux pluviales coupant la zone d'est en ouest depuis la rue de la Bleich. Constitué d'une conduite de diamètre Ø 2 000 mm, ce dispositif a été créé à l'occasion de l'aménagement du lotissement « Les Vergers » (rues de la Bleich et Rohrei) à l'est de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.

4.9.2.2 Zone IAU – Cité Westerfeld

Comme précisé dans le chapitre 2.4.2. « Structure du réseau de collecte d'Offwiller », certaines rues sont actuellement desservies par le réseau communal de Rothbach.

Située en limite du ban communal, cette zone d'extension pourra uniquement être raccordée sur le réseau communal de Rothbach.

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm), cité Westerfeld à Rothbach, nécessitant une extension du réseau de 15 ml en zone UB depuis le regard 3082.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm), cité Westerfeld à Rothbach.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.10. COMMUNE D'UTTENHOFFEN

4.10.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Notons que les zones UJ et UE, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement communal. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée et en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.10.2. Desserte de la zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.10.2.1 Zone IAU – Rue Principale

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 400 mm, rue Principale, au nord-est de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 300 mm) rue Principale, à l'est de la zone. Une extension du réseau d'environ 100 ml sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.10.3. Desserte de la zone IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.10.3.1 Zone IIAU – Rue Principale

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la desserte interne des zones limitrophes IAU – Rue Principale. Aucune extension ne sera nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau de type pluvial de la desserte interne de la zone limitrophe IAU – Rue Principale.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.11. COMMUNE DE ZINSWILLER

4.11.1. Desserte des zones U (zones urbanisées)

Comme précisé dans le chapitre § 3.6.8. , un zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par la commune en juillet 2009.

Notons que certaines zones UJ et UE, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, ne sont que partiellement desservies par le réseau d'assainissement communal. Par ailleurs, la zone UX1, située rue Roedel et comprenant des locaux commerciaux, n'est pas directement desservie par le réseau d'assainissement communal.

Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UJ et en l'absence de projet d'aménagement précis des zones UE et UX, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.11.2. Desserte de la zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.11.2.1 Zone IAU – Rue des Romains

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm), à l'est de la zone, rue des Romains. Cette desserte nécessitera une extension du réseau de 15 m en zone UB.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm), au nord de la zone, rue des Cerisiers, sans extension du réseau.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 400 puis 150 mm) à l'est de la zone, rue des Romains, sans extension du réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.11.3. Desserte de la zone IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.11.3.1 Zone IIAU – Route de Gumbrechtshoffen

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) à l'ouest de la zone, impasse des Menuisier sans extension du réseau. **Toutefois, notons que cette option nécessite l'obtention d'une servitude de passage en domaine privé.**

Les eaux usées pourront également être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 600 mm) au nord-ouest de la parcelle. Cette desserte nécessitera une extension du réseau de 60 ml en zone UA.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau de type pluvial traversant la zone d'est en ouest.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A REALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA/la collectivité des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future ». Ces projets de raccordement devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention eaux pluviales**. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

5.2.1. Gumbrechtshoffen

Eaux usées

Zone IAU

⇒ Zone IAU – Rue des Hirondelles	
Pose de 85 ml	22 000 € HT

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU – Rue Creuse	
Pose de 85 ml	22 000 € HT

TOTAL Eaux Usées	44 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zone IAU

⇒ Zone IAU – Rue des Hirondelles	
Pose de 150 ml	60 000 € HT

TOTAL Eaux Pluviales	60 000 € HT
-----------------------------	--------------------

5.2.2. Gundershoffen

Eaux usées

Zones IAU

⇒ Zone IAU – Impasse des Carrières	
Pose de 25 ml	7 000 € HT

⇒ Zone IAU – Griesbach, Rue de la Roselière	
Pose de 40 ml	10 000 € HT

⇒ Zone IAU – Schirlenhof	
Pose de 55 ml	14 000 € HT

TOTAL Eaux Usées	31 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

⇒ Zone IAU – Impasse des Carrières	
Pose de 25 ml	10 000 € HT
⇒ Zone IAU – Griesbach, Rue de la Roselière	
Pose de 40 ml	16 000 € HT
⇒ Zone IAU – Schirlenhof	
Pose de 20 ml	8 000 € HT
TOTAL Eaux Pluviales	34 000 € HT

5.2.3. MertzwillerEaux uséesZone IAU

⇒ Zone IAUn – Rue du Muhlfeld	
Pose de 25 ml	7 000 € HT
TOTAL Eaux Usées	7 000 € HT

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

⇒ Zone IAUb – Rue des Jardins	
Pose de 60 ml	24 000 € HT
⇒ Zone IAUn – Rue du Muhlfeld	
Pose de 25 ml	10 000 € HT
TOTAL Eaux Pluviales	34 000 € HT

5.2.4. Niederbronn-les-BainsEaux uséesZone IAU

⇒ Zone IAUX – Rue du Chevreuil	
Pose de 20 ml	5 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zone IAU	5 000 € HT

Zones IIAU

⇒ Zone IIAUT – Sud du camping Heidenkopf	
Pose de 100 ml	25 000 € HT
⇒ Zone IIAUT – Est du camping Heidenkopf	
Pose de 40 ml	10 000 € HT
⇒ Zone IIAUT – Route de Jaegerthal	
Pose de 700 ml	210 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones IIAU	245 000 € HT
TOTAL Eaux Usées	250 000 € HT

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

⇒ Zone IAU1 – Rue des Chalets	
Pose de 15 ml	6 000 € HT
⇒ Zone IAUX – Rue du Chevreuil	
Pose de 20 ml	8 000 € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU	14 000 € HT

Zones IIAU

⇒ Zone IIAUT – Sud du camping Heidenkopf Pose de 100 ml	40 000 € HT
⇒ Zone IIAUT – Est du camping Heidenkopf Pose de 40 ml	16 000 € HT
⇒ Zone IIAUT – Route de Jaegerthal Pose de 700 ml	210 000 € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	266 000 € HT
TOTAL Eaux Pluviales	280 000 € HT

5.2.5. OffwillerEaux uséesZones IAU

⇒ Zone IAUX – Cité Westerfeld Pose de 15 ml	6 000 € HT
TOTAL Eaux Usées	6 000 € HT

5.2.6. UttenhoffenEaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zone IAU

⇒ Zone IAU – Rue Principale Pose de 100 ml	40 000 € HT
TOTAL Eaux Pluviales	40 000 € HT

5.2.7. ZinswillerEaux uséesZone IAU

⇒ Zone IAU – Rue des Romains Pose de 15 ml	4 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zone IAU	4 000 € HT

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU – Route de Gumbrechtshoffen Pose de 60 ml	15 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zone IIAU	15 000 € HT
TOTAL Eaux Usées	19 000 € HT

6. CONCLUSION

Dans l'ensemble, le fonctionnement observé des réseaux d'assainissement des communes adhérentes à la Communauté de Communes de Pays de Niederbronn-les-Bains ne présente pas de difficulté particulière.

Notons toutefois, concernant les communes de Dambach, Gumbrechtshoffen et Gundershoffen, quelques difficultés liées au débordement des réseaux lors d'épisodes pluvieux exceptionnels (pluie décennale) et au déclassement du milieu naturel par les trop fréquents rejets d'assainissement ont été mises en avant lors de modélisations réalisées par les services du SDEA. Des programmes de travaux ont été élaborés pour ces communes et leurs réalisations comprennent principalement des renforcements des réseaux de collecte et la construction de bassins de pollution permettra, à terme, de pallier ces difficultés.

Par ailleurs, notons la vulnérabilité de la commune de Mietesheim aux inondations par ruissellements et coulées d'eau boueuse sur certains bassins versants ruraux.

En termes d'épuration, les stations de traitement du secteur présentent un bon niveau de traitement vis à vis des obligations règlementaires. De plus, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, le SICTEU de Mietesheim a engagé les étapes opérationnelles pour la construction d'une station d'épuration et du réseau de transport pour le bassin versant de l'Eberbach. Ce bassin versant englobe Ingelshof et Schirlenhof, lieux-dits de Gundershoffen ainsi qu'Eberbach-Woerth, commune associée de Gundershoffen.

Globalement, les systèmes d'assainissement, réseaux et stations d'épuration, des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains permettront de répondre parfaitement à l'augmentation des effluents à collecter, transporter puis traiter, liée au développement urbain des communes.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

Les communes de la Communauté de Communes de Pays de Niederbronn-les-Bains sont toutes dotées d'une étude de zonage de l'assainissement. Cette étude, délimitant les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précisant, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre, pourrait être révisée, parallèlement au projet de PLU intercommunal de la Communauté de Communes.

De plus, il est également à noter que les communes de Dambach, Niederbronn-les-Bains et Offwiller sont concernées par des périmètres de protection de captages d'eau potable destinés à la consommation humaine. Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique de ces captages, et dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLUi devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

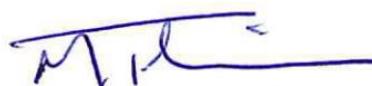
Schiltigheim, le 23 avril 2019

Rédigée par
Le Technicien Bureau d'Études

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'T. Zulianel', written over a horizontal line.

Thomas ZULIANEL

Validée par
Le Directeur du Bureau d'Études

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Thieriot', written over a horizontal line.

Marc THIERIOT